

Ville de Concarneau



Conseil municipal
10 juillet 2023
Procès-verbal

Conseil municipal du 10 juillet 2023
Ordre du jour

	Mémo	3
1	Citoyenneté – Démocratie Locale : Gestion des dépôts sauvages - Instauration d'une pénalité communale individuelle pour les auteurs de dépôts sauvages sur la voirie publique	4-5
2	Citoyenneté – Démocratie Locale : Désignation du Centre de Gestion du Finistère en tant que Délégué à la Protection des Données	6
3	Citoyenneté – Démocratie Locale : Présentation des listes des membres des conseils de quartiers au 1er juin 2023	7-10
4	Citoyenneté – Démocratie locale : Convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI « Littoral Sud Finistère » 2023 - Elaboration d'un guide de sensibilisation pour les scolaires	11-24
5	Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois Point retiré de l'ordre du jour	25
6	Commande publique : Signature des marchés pour les prestations de location de longue durée et d'entretien de véhicules neufs pour la ville de Concarneau et son CCAS (consultation en groupement de commandes)	26-30
7	Commande publique – Services techniques : Restructuration du Stade Guy Piriou - Marché de Conception Réalisation	31-44
8	Services techniques : SDEF – Travaux de renouvellement d'éclairage public 2023	45-46
9	Développement durable – Urbanisme : Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) – Convention entre la Préfecture du Finistère et la ville de Concarneau	47-55
10	Urbanisme-Foncier : Procédures foncières - Désaffectation chemins ruraux en vue d'aliénation - Moulin de Coat Min et Menez Cressalic	56-58
11	Urbanisme-Foncier : Régularisation cadastrale – Cession – Rue de Kerambec	59-62
12	Urbanisme-Foncier : Avis sur les propositions de périmètres délimités des abords autour des Monuments Historiques	63-66
13	Urbanisme – foncier : Rectification d'une erreur matérielle de la délibération n°2023-68 - Extension du Tennis-Padel de Kerambreton - Bail Emphytéotique	67-68
14	Sports : Convention entre le Lycée Saint Joseph et la ville de Concarneau pour la location du complexe sportif du lycée Saint-Joseph	69-79
15	Direction générale des services : Vente de bois au personnel communal	80-81
16	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	82
	Question de Concarneau Solidaire et Durable	83-84

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 3 juillet 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, Mme LE NEVE Evelyne, Mme MOULLEC Annie, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

Mme LE NOUENE Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE NEVE Evelyne
M HEMON Patrick donne pouvoir à M GUILLOU Claude
M ALLOT Yann donne pouvoir à Mme MARTIN Annick
M VASSEUR Patrick donne pouvoir à Mme CAPITAINE Monique
M MALLEJACQ Éric donne pouvoir à M BIGOT Marc jusqu'à son arrivée
Mme RENAULT Nathalie donne pouvoir à M LE BRAS Antony
M THERY Jean-Loup donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth

Absente :

Mme FLANDRIN Jocelyne

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous, il est 18h30, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,

A la lecture des pouvoirs,

E à la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera M François Besombes.

(Appel des conseillers municipaux)

En date du mardi 4 juillet dernier, je vous ai fait parvenir à votre domicile et par mail :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

En date du 30 juin, je vous ai fait parvenir par mail, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai dernier.

Sur ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie

Le procès-verbal est adopté par 31 voix POUR (M Quentin Le Gaillard étant absent au moment du vote)

Vous trouverez sur votre table un rapport modifié, c'est le point concernant le marché pour les prestations de location de longue durée et d'entretien des véhicules neufs pour la ville de Concarneau et son CCAS.

Vous trouverez également le rapport concernant le SDEF, les travaux de renouvellement d'éclairage public 2023 qui annule et remplace le rapport initial.

Je vous informe que je retire le point 5 de l'ordre du jour, point relatif à la mise à jour du tableau des emplois, ce point n'ayant pas été validé lors du Comité Social Territorial du 3 juillet dernier.

Par ailleurs, le prochain conseil était prévu initialement le 5 octobre, je vous annonce d'ores et déjà que celui-ci sera avancé la semaine précédente et que les dates des commissions devront elles aussi être avancées. En effet, Concarneau devant faire partie des communes éligibles à la surtaxe des résidences secondaires, la loi impose un délibéré sur la mise en place de cette taxe avant le 1^{er} octobre. Donc, un nouveau calendrier des commissions et conseil du mois de septembre vous sera proposé d'ici la fin de semaine.

Et enfin, je répondrai en fin de conseil, à une question écrite du groupe Concarneau Solidaire et Durable.

1	Citoyenneté – Démocratie locale : Gestion des dépôts sauvages – Instauration d’une pénalité communale individuelle pour les auteurs de dépôts sauvages sur la voirie publique
---	--

M Marc BIGOT :

Le point 1 de ce soir concerne la citoyenneté et la démocratie locale et plus particulièrement la gestion des dépôts sauvages, l’instauration d’une pénalité communale individuelle pour les auteurs de dépôts sauvages sur la voirie publique, c’est Maguy Baqué qui nous présente ce point.

Mme Maguy BAQUE :

Les élus communautaires ont souhaité faire évoluer les modalités de collecte dès 2016, avec la mise en place de plusieurs actions majeures à l’échelle de l’Agglomération :

- Déploiement de colonnes enterrées dans les quartiers d’habitat collectif, avec un site précurseur à Kerandon, ainsi que dans les centres-villes ou les secteurs touristiques.
- Remplacement des sacs jaunes par des conteneurs individuels à couvercle jaune, afin de limiter les troubles musculosquelettiques des agents, et éviter les dépôts sauvages.

L’objectif est de mieux s’adapter aux besoins des usagers, dans un souci d’optimisation et de modernisation du service. Le déploiement des conteneurs à couvercle jaune a démarré en 2016 sur les 9 communes de l’Agglomération, et s’est terminé au 1^{er} semestre 2022 dans le centre-ville de Concarneau.

Quant à la mise en place des points d’apport volontaire pour les ordures ménagères et le tri sous la forme de colonnes enterrées ou semi-enterrées, celle-ci vise à améliorer la qualité paysagère, préserver le caractère patrimonial des centres.

Ce système a été prévu notamment pour les usagers ne pouvant disposer d’un bac individuel, les résidents occasionnels et vacanciers, ainsi que les usagers ayant ponctuellement besoin de déposer leurs déchets en dehors des jours de collecte.

Sur le secteur historique du centre-ville et de la ville close, la mise en place de colonnes enterrées accessibles en permanence sur le Quai Pénéroff, le bout de la place du 8 mai et le parking Professeur Legendre permet d’absorber les besoins de collecte d’une partie des habitants du centre-ville.

Des installations complémentaires de colonnes enterrées et aériennes sont programmées pour Concarneau, dans le secteur proche de l’école Berthou, le secteur de la Croix et du Quai Carnot. Le futur quartier de la Gare sera lui aussi équipé de points d’apport volontaire.

Durant l’année 2022, plusieurs colonnes semi-enterrées ont été installées dans certains secteurs de la commune. Une communication par courrier et en porte à porte a permis à certains usagers de conserver leurs conteneurs (stockage propre en domaine privé) ; quant aux autres habitants, leurs conteneurs ont été enlevés et ils ont été invités à déposer leurs ordures ménagères et autres déchets de tri dans les installations prévues à cet effet.

Cependant, ce changement d’habitude ne semble pas être apprécié par certains habitants du secteur du centre-ville notamment. En effet, depuis plusieurs mois, des dépôts sauvages sont recensés par les agents communaux. De même, de nombreuses plaintes arrivent en mairie afin d’alerter sur cette problématique d’insalubrité.

Les agents de la collecte (gérée par Concarneau Cornouaille Agglomération) ont durant plusieurs semaines, continué à collecter les sacs à terre à proximité des conteneurs. Cependant, malgré des actions d’information, le phénomène a perduré dans le temps.

Les agents du service Voirie Propreté ont également été mis à contribution en ramassant bon nombre de sacs abandonnés sur la voirie publique.

Plusieurs sites sont problématiques. Il s’agit notamment de l’avenue Alain Le Lay, les rues Villebois Mareuil, Châteaubriant et le Quai Carnot (voir cartographie ci-jointe).

Au vu de ce phénomène grandissant, il a été décidé de réaliser une première opération d’identification des contrevenants en ouvrant méthodiquement les sacs OM. Celle-ci a eu lieu le mercredi 2 novembre dernier en présence de Monsieur le Maire et des journalistes de Ouest France et du Télégramme sur plusieurs sites.

Plusieurs identités ont été relevées et les premiers procès-verbaux ont été édités et transmis au procureur de la République.

Plusieurs opérations du même type ont lieu régulièrement depuis cette date.

Ainsi, 57 infractions ont été marquées en 6 mois sur 41 dépôts ouverts (163 sacs ouverts dont 109 d’ordures ménagères et 107 emballages recyclables (sacs jaunes et cartons).

Cependant, malgré des amendes incitatives (135 euros) avec notamment une convocation systématique des contrevenants au commissariat de police, voire au tribunal de justice, cette problématique est moins fréquente mais toujours présente.

Devant ce constat, un retour d’expériences a été réalisé auprès d’autres collectivités réalisant des expérimentations dans ce domaine.

De plus, l'objectif de la municipalité est de trouver une solution pérenne afin de pouvoir traiter tous les déchets présents sur le domaine public, tout en évitant les procédures pénales lourdes et longues et surtout de prévoir une sanction rapide et pragmatique.

Après étude des différentes possibilités testées, il est donc proposé à la commission Moyens Généraux de valider l'instauration d'une pénalité communale individuelle pour les auteurs de dépôts sauvages sur la voirie publique afin de continuer par cette action incitative à réduire significativement voire supprimer les dépôts sauvages à terme tout en simplifiant pour le même montant, la procédure à mettre en place.

Enfin, cela permettra de récupérer quasiment l'intégralité de la somme de l'amende perçue par la trésorerie publique, contrairement à l'infraction forfaitaire prévue par la loi.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté – démocratie locale du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer un nouveau tarif – Pénalité communale individuelle pour dépôts sauvages sur la voirie publique d'un montant de 135 €.

M Marc BIGOT :

Merci Maguy. Y a-t-il des questions, des interrogations sur ce point ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci. Bon déjà une petite faute dans le texte mais ça ce n'est pas méchant il est proposé au conseil municipal puisque la commission des moyens généraux a déjà validé, voilà. Déjà signaler que l'on est encore dans la répression et que le travail pédagogique qui aurait dû être fait en amont n'a pas été suffisant puisqu'il y a encore des personnes, et surtout tout ce qui est réduction des déchets n'apparaît pas dans la délibération, il n'y a aucune mention de faite sur la nécessité de ce dispositif, il est aussi mis en place pour inciter la population à réduire ses déchets, donc si des gens y échappent c'est que visiblement le message n'est pas passé. Et puis, signaler, et on l'a déjà fait, que ce serait important et notamment pour la restauration rapide d'avoir une démarche auprès de ces entreprises de façon à les inciter à ce qu'il y ait aussi moins de déchets générés que l'on retrouve souvent soit dans les chemins de promenade, soit sur les plages l'été, on l'a déjà signalé plusieurs fois, donc je pense que là aussi il y aurait peut-être des pénalités à porter pour ces entreprises-là.

M Marc BIGOT :

Merci Madame Derrien. Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ? Il n'y en a pas donc je vais vous répondre. C'est une délibération qui ne traite effectivement pas de la réduction des déchets, c'est un sujet plus global, c'est un point précis quant aux dépôts sauvages. Avant d'en arriver là, à ces sanctions, il y a un travail de pédagogie qui a été mené depuis longtemps, principalement par l'agglomération qui a en charge cette question. Après, il y a sur l'ensemble de la population, bien évidemment, il y a des incivilités, et qui restent assez réduites quand on voit les volumes de déchets qui sont produits et le nombre de sanctions déjà qui ont pu être établies, ça reste réduit et on remarque d'ailleurs qu'en ouvrant certains sacs, ce ne sont pas toujours des citoyens de la ville de Concarneau donc ça c'est un petit détail. Et depuis que ces actions sont faites qui ne sont pas originales sur Concarneau parce que c'est un petit peu la façon de faire sur l'ensemble des communes qui du moins ont ces systèmes de colonnes enterrées, et même avec des bacs individuels ces dépôts sauvages ont lieu et ont toujours eu lieu et partout. On voit que ça concerne un minimum de personnes, certains, d'ailleurs on les a retrouvés deux, trois fois et on voit aussi surtout que depuis ces contrôles et ces sanctions et un petit peu de communication ont été faits, le nombre de dépôts sauvages diminue sur la voirie donc je tenais à le préciser.

Quant au point concernant les enseignes de restauration rapide, c'est un sujet que l'on a eu encore la semaine dernière au sein de l'agglomération en commission spécialisée et ce point d'ailleurs du fait de l'intérêt des remarques qui n'étaient pas nouvelles, mais il reste à trouver le bon mode de sanctions si sanctions il doit y avoir, j'ai souhaité que ce point soit d'une manière retiré de l'ordre du jour, en tout cas que la commission ne se prononce pas justement pour éclaircir un certain nombre de points. Les membres de cette commission d'ailleurs en seront informés assez rapidement, voilà Madame Derrien, je pense avoir répondu à vos interrogations même si je ne vous ai pas donné entière satisfaction.

Donc sur ce point, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 26 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)

2	Citoyenneté – Démocratie locale : Désignation du Centre de Gestion du Finistère en tant que Délégué à la Protection des Données
---	--

M Marc BIGOT :

Le point suivant, c'est toujours Maguy Baqué qui va le présenter, c'est la désignation du Centre de Gestion du Finistère en tant que Délégué à la Protection des Données, Maguy s'il te plaît.

Mme Maguy BAQUE :

Merci Monsieur le Maire. Par délibération de CCA du 12 mai 2022, une organisation de la mission RGPD (Règlement Général de Protection des Données) a été validée en conseil communautaire, suite à l'accord de toutes les communes en conseil municipal.

Cette organisation prévoyait de conserver un DPD (Délégué à la Protection des Données) mutualisé au niveau de CCA, mais de déléguer l'accompagnement dans la mise en œuvre des actions au Centre de gestion du Finistère, qui dispose d'une cellule pluridisciplinaire dans ce domaine. En effet, l'agent dédié au niveau de CCA, par ailleurs adjoint au responsable de la commande publique, n'avait pas le temps nécessaire pour mener la mission en totalité.

Cet agent a demandé sa mutation, qui sera effective au 15 juin 2023. Aucun autre agent n'ayant les compétences requises pour être DPD à CCA, il est proposé que le Centre de Gestion devienne le DPD des communes et entités concernées.

CCA ne conserverait qu'un rôle de coordination dans l'organisation de réunions mutualisées, et de refacturation des prestations du CDG aux communes (comme actuellement).

Cette nouvelle organisation nécessite de revoir les actes suivants :

- Annulation de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, signée entre CCA, chaque commune, certains CCAS et Valcor au 2^{ème} semestre 2020 et validée par délibération 2020-107 du conseil municipal du 12 novembre 2020 ;
- La mise en œuvre d'un avenant à la convention d'adhésion au service RGPD du Centre de gestion, validée par délibération 2022-26 du conseil municipal du 31 mars 2022, afin de désigner le Centre de Gestion DPD en lieu et place du DPD mutualisé au niveau de CCA

La convention de refacturation entre CCA et ses communes membres resterait par contre en vigueur (pour rappel elle permet aux communes de bénéficier d'un rabais de 25% sur la prestation du CDG).

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté – Démocratie Locale du 8 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle organisation permettant la désignation du centre de gestion du Finistère en tant que délégué à la protection des données ;
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette nouvelle organisation.

M Marc BIGOT :

Merci. Y a-t-il sur ce point des questions, des commentaires ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires sur ce projet de délibération ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR

3	Citoyenneté – Démocratie Locale : Présentation des listes des membres des conseils de quartiers au 1 ^{er} juin 2023
---	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, c'est une information, la présentation des listes des membres des conseils de quartiers arrêtées au 1^{er} juin 2023, c'est Quentin Le Gaillard qui nous présente ce point.

M Quentin LE GAILLARD :

Merci Monsieur le Maire.

Election conseil de quartier Le Passage – Le Cabellou

Le nouveau conseil de quartier le Passage – Le Cabellou a été élu officiellement le mercredi 24 mai dernier.

Lors de cette séance, une présidente et deux vice-présidents ont été élus.

Présidente : Donaïg GALLOUX

Vice-président : Jean-Pierre DANTEC

Vice-président : Yves LE GALL

Vous trouverez ci-joint la composition complète des membres de cette nouvelle assemblée

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BOULVERT	Jean-Luc
Monsieur	DANTEC	Jean-Pierre
Monsieur	DREWITT	Timothy
Madame	GALLOUX	Donaïg
Monsieur	GIRE	Jean-Jacques
Madame	GUILLOU	Florence
Madame	HAURE	Soizic
Madame	LE BERRE	Noria
Madame	LE CLEACH	Roseline
Monsieur	LE COZ	Philippe
Monsieur	LE GALL	Yves
Monsieur	PERRET	Eric
Monsieur	PUBLICANI	Patrick
Madame	QUELVEN	Françoise
Monsieur	RENAUD	Mathieu

Liste actualisée des membres des 4 autres conseils de quartier

Suite à plusieurs démissions depuis l'élection de janvier 2021 pour 3 conseils de quartier et janvier 2022 pour le CDQ de Beuzec-Conq, vous trouverez les listes actualisées au 1^{er} juin 2023.

Conseil de quartier Beuzec-Conq

Président : Jean-Pierre PRIOUX

Vice-présidente : Fabienne LE DUGOU

Vous trouverez ci-joint la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Madame	BORNENS	Emmanuelle
Monsieur	COINT	Michel
Madame	DENIS	Maëllann
Madame	DUBREZ	Martine
Monsieur	LE BRIS	Jean-Marc
Madame	LE DUGOU	Fabienne
Monsieur	LE GALLO	Jean-Paul
Monsieur	LE TOLLEC	François
Monsieur	LEHOUX	Patrick
Madame	PORCHET	Sylvie
Monsieur	PRIOULT	Jean Pierre

Conseil de quartier Sables Blancs – Kerauret

Président : Daniel ROUAT

Vice-président : Alexis JARAUD

Vous trouverez ci-joint la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	AUBRY	Maxime
Madame	AUTRET	Liliane
Madame	BACCON	Christiane
Monsieur	BACCON	Didier
Madame	DALOZ	Michèle
Monsieur	FAVRAIS	Alban
Monsieur	HUIBAN	Eric
Monsieur	JARAUD	Alexis
Monsieur	LE GRAND	Jean-Marc
Monsieur	ROLLAND	Dominique
Monsieur	ROUAT	Daniel
Monsieur	ROULAND	Jacques
Madame	RUFENACHT-DELES	Corinne
Monsieur	SUMA	Laurent
Monsieur	VERGER	Alain

Conseil de quartier Centre-ville

Président : Pierre GROSSMANN (élu le 14 mars 2023)

Vice-présidente : Reine RIVOAL (élue le 14 mars 2023)

Vous trouverez ci-joint la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BAUDET	Nicolas
Madame	BLIN	Anne
Madame	BLOND	Dominique
Madame	BROCA	Marion
Monsieur	EDELIN	Yves
Madame	GOASCOZ	Marie
Madame	GOUSSE	Marie-France
Monsieur	GROSSMANN	Pierre
Madame	JAN	Marianne
Madame	LANDURAIN	Monique
Monsieur	LANGLAIS	Pierre-Yves
Madame	MENIERE-MOULINOT	Patricia
Madame	RIVOAL	Reine
Monsieur	ROUE	Loïc
Monsieur	VERMILLON	Yves

Conseil de quartier Lanriec

Présidente : Sylvie LE GUERNIC

Vice-président : Damien PANCHAUD

Vous trouverez ci-joint la composition complète des membres

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	CARDUNER	Daniel
Madame	GLOANEC	Colette
Madame	GRASS	Simone
Monsieur	LE GALL	Serge
Madame	LE GUERNIC	Sylvie
Madame	MENANT	Ghislaine
Madame	OLLIVIER	Françoise
Monsieur	PANCHAUD	Damien
Madame	RAYSSAC	Marie-Renée
Madame	TERRE	Aouregan

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote c'est un dont acte.
Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Lors des permanences que nous faisons le samedi matin une fois par mois, il y a de plus en plus de personnes qui se sont étonnées de ne pas voir d'informations dans la presse sur les réunions de quartiers et pour cause puisqu'il n'y en a pas. Donc je voulais savoir quand est-ce qu'il est programmé des réunions de tournées de quartiers avec les habitants en direct ? Merci.

M Quentin LE GAILLARD :

Il y a des réunions de quartiers qui existent, elles sont très nombreuses, certains conseils de quartiers se réunissent une fois par mois, d'autres c'est une fois tous les mois et demi, ça dépend des conseils de quartiers. Mais, en revanche, et vous avez raison, c'est réservé aux conseils de quartiers, et dont l'idée c'est premièrement pour les conseils de quartiers qui le souhaitent de réaliser aussi des permanences justement, souvent le samedi matin. Et également l'idée c'est aussi de mettre en place des réunions publiques comme on l'avait indiqué il y a quelques mois maintenant, dans les quartiers, avec les conseils de quartiers, et avec un ordre du jour qui est également défini à leur côté, je n'ai plus la date exacte en tête mais il y a déjà une réunion publique qui se prépare pour le centre-ville. On n'a peut-être pas fixé le jour exact mais en tout cas il y en aura une à la rentrée, et également si je ne dis pas de bêtises, il y a le conseil de quartier de Lanriec aussi qui m'a fait part de sa volonté de faire une réunion publique donc évidemment ça va se mettre en place. C'est vrai qu'avec ce cinquième conseil de quartier qui s'est reconstitué, ils peuvent aussi discuter entre eux, donc là il y a quelques jours, une semaine ou deux, maintenant on a réuni l'ensemble des conseillers de quartiers et donc c'était aussi dans l'idée de les faire se rencontrer pour qu'ils puissent se connaître, échanger sur divers sujets et également préparer des sujets d'ordre du jour pour des prochaines réunions publiques.

M Marc BIGOT :

Merci Quentin. Oui Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Est-ce que l'on pourrait avoir le planning de toutes ces réunions publiques ?

M Quentin LE GAILLARD :

Dès qu'il sera fixé on vous l'enverra.

M Gilles HUARD :

Merci.

M Marc BIGOT :

Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

J'avais une question toute simple c'est que lors de la récente réunion des conseils de quartier, le tout nouveau conseiller délégué à la citoyenneté a indiqué que pour des raisons professionnelles que l'on peut comprendre, il allait déléguer cette fonction, ma question est simple, c'est à qui le conseiller délégué va-t-il déléguer ?

M Quentin LE GAILLARD :

Je n'ai pas indiqué que je délégais, j'ai dit que je vais me faire assister de plusieurs personnes, une personne par conseil de quartier, si je ne dis pas de bêtises, pour le centre-ville ce sera donc Evelyne Le Névé, pour Beuzec évidemment ce sera Alain Echivard, il n'y a pas de sujet, c'est l'adjoint en charge de ce quartier-là, pour Lanriec ce sera Valérie Guillou pour les mêmes raisons. Ensuite, le passage Cabellou, ce sera Maguy Baqué, et j'oublie les Sables Blancs, les Sables Blancs ce sera Marie-Christine Le Nouène qui a accepté de m'épauler sur ce sujet-là. L'idée c'est qu'évidemment je ne lâche pas la délégation et évidemment je continuerai d'être présent à leur côté, d'être le plus disponible possible mais il est vrai que pour certaines réunions qui ont lieu des fois à des horaires où je ne pourrai pas me libérer pour raisons professionnelles, le fait est que je souhaite quand même que la mairie puisse être représentée, l'idée c'est d'avoir une présence d'un élu à chacune de ces réunions.

M Marc BIGOT :

Question précise, réponse précise, y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, c'était une information.

4	Citoyenneté – Démocratie locale : Convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI « Littoral Sud Finistère » 2023 – Elaboration d'un guide de sensibilisation pour les scolaires
---	---

M Marc BIGOT :

Point suivant, la convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI qui concerne le Littoral Sud Finistère et l'élaboration d'un guide de sensibilisation à destination des scolaires et c'est Maguy Baqué qui nous présente ce point.

Mme Maguy BAQUE :

Merci Monsieur le Maire.

Donc, je vais vous faire un rappel du contexte, les communautés de communes du pays bigouden sud (CCPBS), du pays fouesnantais (CCPF) et Concarneau Cornouaille agglomération (CCA) portent en partenariat et à l'échelle des douze communes littorales de Penmarc'h à Concarneau, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention (sans travaux) « Littoral Sud Finistère ».

Mis en œuvre au 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de trois ans, ce PAPI est arrivé à son terme le 21 février 2023, à l'issue d'un avenant de près de 14 mois. Un projet de PAPI complet (avec travaux) est prévu début 2024 pour poursuivre la dynamique engagée et concrétiser l'ensemble des études réalisées en matière de protection et d'adaptation des territoires.

Une période transitoire « entre deux PAPI » d'environ 10 mois apparaît donc du 22 février au 31 décembre 2023. Il est envisagé, au cours de cette période, de poursuivre plusieurs actions lancées au cours du PAPI d'intention : c'est le cas de la définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine sur le territoire de Concarneau, du suivi géomorphologique du littoral et de la sensibilisation du grand public ; ces deux dernières actions ayant vocation à perdurer dans le temps.

Cette période transitoire sera également celle du temps de la finalisation du projet de PAPI complet, en vue de son dépôt en début d'été 2023, et de la conception d'un guide de sensibilisation du public scolaire.

Le coût prévisionnel de réalisation de la programmation 2023 sur la période transitoire PAPI s'élève à 106 640 € TTC. Dans l'attente de la définition des modalités d'intervention du Conseil départemental du Finistère, le financement prévisionnel attendu est de 67 896 € soit 64% du coût total de la programmation.

Chaque collectivité élaborera les demandes de subvention des actions pour lesquelles elle est désignée maître d'ouvrage. Les dépenses à engager sur la durée de la période transitoire se répartissent de la manière suivante :

- Pour la CCPF : 82 440 € TTC ;
- Pour la CCPBS : 7 200 € TTC ;
- Pour CCA : 17 000 € TTC ;

En complément des subventions du Conseil départemental du Finistère et de l'État, les collectivités partenaires assurent le solde du financement selon les clés de répartition définies ci-dessous :

- Action 0.0 / A part égale entre chaque EPCI pour l'animation générale, et en totalité pour l'animation opérationnelle propre à chaque collectivité ;
- Action 1.1 / Au prorata du linéaire de littoral par EPCI concerné ;
- Action 1.5 / Au prorata du nombre de communes par EPCI ;
- Action 1.6.1bis / A part égale entre la CCPBS, la CCPF et la commune de Concarneau ;

En tant que seul maître d'ouvrage identifié pour porter l'animation, la CCPF est la seule collectivité à pouvoir déposer une demande de subvention. Afin d'intégrer le temps d'animation de chacune des structures, ces dernières devront facturer à la CCPF leur temps d'animation à l'issue de la période transitoire.

Les partenaires verseront aux maîtres d'ouvrage le solde dû au regard du bilan financier qui leur sera transmis par la structure porteuse à l'issue de la période transitoire.

Compte tenu des clés de répartition définies ci-dessus, le reste à charge prévisionnel pour chacune des structures se répartit comme suit :

- Pour la CCPF : 12 753 € ;
- Pour la CCPBS : 13 024 € ;
- Pour CCA : 7 732 € ;
- Pour la commune de Concarneau : 1 635 € (liés à l'élaboration d'un guide de sensibilisation des scolaires)

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté, démocratie locale du 8 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le contenu de la convention de partenariat 2023 et ses annexes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat 2023 et ses annexes avec la CCPBS, la CCPF, CCA et la commune de Concarneau ;
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

M Marc BIGOT :

Merci Maguy. Vous avez en pièce jointe la convention qui détaille un certain nombre de points, y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Oui merci. Nous voterons évidemment pour ce point, pour cette convention qui est une convention transitoire, quand même il faut le rappeler, parce que ce n'est pas la première fois que l'on aborde ce sujet en conseil, et ce qui avait été évoqué précédemment c'est que l'on avait un retard sur le PAPI sur le territoire, sur l'ensemble des communes. Là ce que l'on voit c'est que l'on est vraiment sur la sensibilisation du grand public, la sensibilisation des scolaires, ce qui est évidemment fondamental, sur des stratégies effectivement pour s'adapter à l'élévation du niveau marin. On aurait aimé entendre un message politique aussi sur ce sujet, rappeler qu'il y a une forte attente de la population, lorsque Isabelle Autissier était venue en octobre dernier au CAC pour échanger avec les publics lors d'une conférence débat sur cet enjeu de l'élévation du niveau de la mer, on avait vu qu'il y avait beaucoup de monde dans la salle donc on aurait aimé avoir un programme, un calendrier un peu plus détaillé en tout cas sur ce qui est envisagé à Concarneau dans les prochains mois et les prochaines années, tant en termes de sensibilisation que de stratégies pour préparer la ville dans ces différents quartiers, à ce qui va se passer dans les prochaines décennies par rapport à l'élévation du niveau marin.

M Marc BIGOT :

Tu réponds Maguy ou je réponds ?

Mme Maguy BAQUE :

On va mettre en place la définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine sur le territoire de Concarneau, du suivi géomorphologique du littoral ou encore de la sensibilisation au grand public, voilà les informations que je peux vous retransmettre pendant cette période transitoire.

M Marc BIGOT :

Avant d'engager les actions, bien évidemment il y a tout un diagnostic à faire et qui est en cours, en fonction de la bathymétrie des reliefs, etc... des caractéristiques du littoral de la commune, c'est un travail qui vient de démarrer avec un bureau d'études et avec nos voisins qui sont cités dans cette note. Donc on en est plus actuellement au diagnostic avec effectivement pour reprendre un peu les perspectives avec la première en 2050 de mémoire et la deuxième à l'horizon d'un siècle, avec des montées d'eau en fonction de différents facteurs, qui sont à la fois les marées, les coups de vent, etc... qui sont de l'ordre de 90 cm et donc qui conduiront bien évidemment à prévoir des aménagements et des aménagements, quand on peut déjà commencer à les faire, devront être faits, s'agissant de gros travaux de génie civil et autres. Donc avant de présenter ce qu'il sera décidé, avant de prendre toutes décisions, on est plus dans des perspectives, des calculs et des travaux à la fois sur cartes et sur le terrain, voir les meilleures options en ce qui concerne la protection des sites en protection des lieux de travail et bien évidemment la protection des populations, voilà ce que je peux dire. Je n'ai pas plus d'informations pour le moment mais cette réflexion est bien évidemment engagée. Pas d'autres remarques ? Oui Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Est-ce qu'il serait possible de voir ces éléments là sur ce dossier, sur ce sujet, en commission aménagement ? Ce qui n'a pas été le cas dernièrement.

M Marc BIGOT :

Non effectivement ça n'a pas été le cas, on est aux prémices mais bien évidemment ça sera présenté et discuté en commission. Oui Thierry.

M Thierry LE CORRE :

Oui en effet aujourd'hui le bureau d'études qui nous assiste dans cette mission bien évidemment le point sensible pour les trois EPCI, c'est surtout le Pays Bigouden Sud qui accapare une grande partie des intentions. Sur Concarneau, actuellement, le travail qui est mené c'est de prioriser certains endroits sensibles, on parle effectivement de la plage du Cabellou mais aussi des Sables Blancs. Donc voilà c'est de prioriser dans le temps et sur plusieurs décennies les travaux qui seront nécessaires sur tout le littoral concarnois.

M Marc BIGOT :

Oui comme indiqué par Thierry Le Corre, c'est vrai que la priorité c'est sur certains points du littoral Bigouden, c'est vers ces secteurs-là qu'actuellement toute l'attention est portée.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



Convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI « Littoral sud Finistère »

-
Année 2023

La présente convention est conclue entre :

- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, représentée par son Président, M. Stéphane LE DOARE par délibération en date du XXXX ;
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais, représentée par son Président, M. Roger LE GOFF par délibération en date du 28 février 2023 ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, M. Olivier BELLEC par délibération en date du 9 février 2023 ;
- La commune de Concarneau, représentée par son Maire, M. Marc BIGOT par délibération en date du .

PREAMBULE

Courant 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondations », les services de l'Etat ont sollicité les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et du Pays Fouesnantais (CCPF) ainsi que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour élaborer le volet littoral de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Quimper Littoral Sud ». Une convention de partenariat a ainsi été signée entre les trois EPCI, désignant la CCPF comme maître d'ouvrage de la démarche.

Suite à l'approbation de la SLGRI par le Préfet du Finistère le 24 juillet 17, les trois EPCI partenaires ont engagé une réflexion pour décliner de manière opérationnelle cette stratégie via un projet de programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI) d'intention. Porté par la CCPF, en partenariat avec la CCPBS et CCA, ce PAPI a été labellisé le 4 octobre 2018 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne. Mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 années, le PAPI d'intention devait permettre aux EPCI partenaires de mener les études préalables nécessaires à la construction de leur stratégie de protection face au risque de submersion marine.

Cependant, certaines de ces études ne pouvaient être achevées à temps pour espérer pouvoir envisager le lancement d'un PAPI complet dès le 1^{er} janvier 2022, comme prévu initialement. Un avenant a donc été élaboré par les EPCI partenaires et accepté par l'Etat et le Conseil départemental du Finistère. Cet avenant accorde ainsi un délai essentiel de près de 14 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 21 février 2023, pour la finalisation des actions en cours.

La présente convention de partenariat concerne la période transitoire « entre deux PAPI » déterminée par la fin de l'avenant et le futur lancement du PAPI complet envisagé au 1^{er} janvier 2024. Cela représente une période d'environ 10 mois, du 22 février au 31 décembre 2023.

Au cours de cette période, plusieurs actions lancées au cours du PAPI d'intention seront poursuivies : c'est le cas de la définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine sur le territoire de Concarneau, du suivi géomorphologique du littoral ou encore de la sensibilisation du grand public ; ces deux dernières actions ayant vocation à perdurer dans le temps.

Cette période transitoire sera également celle du temps de la finalisation du projet de PAPI complet, en vue de son dépôt en début d'été 2023, et de la conception d'un guide de sensibilisation du public scolaire.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet d'établir, sur la durée de la période transitoire, la programmation des actions en lien avec la démarche PAPI et de définir les modalités d'intervention et de financement de chaque partenaire.

La programmation des actions, détaillée en annexe 1, est la suivante :

Actions	Maîtrise d'ouvrage
FA0.0 - Animation des actions du PAPI d'intention en cours et élaboration du futur PAPI complet	CCPF (structure porteuse)
FA1.1 – Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif de suivi géomorphologique du littoral	CCPF (structure porteuse)
FA1.5 – Sensibilisation du grand public	CCPBS
FA1.6.1bis – Création d'un guide de sensibilisation à destination du public scolaire	CCPF (structure porteuse)
FA7.2.3 – Définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque – CCA (tranche optionnelle)	CCA

ARTICLE 2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention, soit les douze communes littorales du sud Finistère, de Penmarc'h à Concarneau.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a été désignée structure porteuse du PAPI d'intention en raison de sa situation géographique stratégique et d'un commun accord avec ses partenaires.

Les collectivités maîtres d'ouvrage des actions programmées s'engagent à :

- à mettre en place les moyens de pilotage et d'animation nécessaires à la réalisation des actions programmées sur la période transitoire et inscrites en annexe 1 ;
- à participer financièrement aux actions programmées sur la période transitoire pour lesquelles elles sont désignées maître d'ouvrage ou bénéficiaire, selon le plan de financement présenté en annexe 2.

ARTICLE 3. GOUVERNANCE DE LA PROGRAMMATION 2023

La gouvernance associée à la réalisation de la programmation 2023 s'appuiera sur les modalités de gouvernance du PAPI d'intention, à savoir :

- Un comité de pilotage (COPI) présidé par le représentant de la structure porteuse, qui se réunira une à deux fois au cours de la période transitoire, pour s'assurer notamment de l'avancement de la programmation. Il réunira les représentants de l'Etat, du Conseil Départemental du Finistère, des communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Pays Fouesnantais, de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la commune de Concarneau et du Conservatoire du Littoral.

- Un comité technique (COTECH) qui se réunira autant de fois que nécessaire et systématiquement avant chaque COPIL, pour s'assurer du suivi technique des actions en cours de réalisation ou à amorcer. Ce comité réunira les représentants techniques de l'Etat, du Conseil Départemental du Finistère, des communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Pays Fouesnantais, de Concarneau Cornouaille Agglomération, de la commune de Concarneau et toute autre personne dont la présence serait jugée nécessaire.
- **Un comité opérationnel (COMOP) composé des trois EPCI et de la commune de Concarneau qui se réunira autant de fois que nécessaire pour la mise en œuvre et le suivi des actions.**

ARTICLE 4. FINANCEMENT ET PAIEMENT

Le coût prévisionnel de réalisation de la programmation 2023 sur la période transitoire PAPI s'élève à **106 640 € TTC**.

Dans l'attente de la définition des modalités d'intervention du Conseil départemental du Finistère, le financement prévisionnel attendu est de **67 896 €** soit 64% du coût total de la programmation. **Le plan prévisionnel de financement est joint en annexe 2.**

Chaque collectivité élaborera les demandes de subvention des actions pour lesquelles elle est désignée maître d'ouvrage. Les dépenses à engager sur la durée de la période transitoire se répartissent de la manière suivante :

- Pour la CCPF : **82 440 € TTC** ;
- Pour la CCPBS : **7 200 € TTC** ;
- Pour CCA : **17 000 € TTC** ;

En complément des subventions du Conseil Départemental du Finistère et de l'Etat, les quatre collectivités partenaires assurent le solde du financement selon les clés de répartition définies ci-dessous :

- Action 0.0 / A part égale entre chaque EPCI pour l'animation générale, et en totalité pour l'animation opérationnelle propre à chaque collectivité ;
- Action 1.1 / Au prorata du linéaire de littoral par EPCI concerné ;
- Action 1.5 / Au prorata du nombre de communes par EPCI ;
- Action 1.6.1bis / A part égale entre la CCPBS, la CCPF et la commune de Concarneau ;

En tant que seul maître d'ouvrage identifié pour porter l'animation, la CCPF est la seule collectivité à pouvoir déposer une demande de subvention. Afin d'intégrer le temps d'animation de chacune des structures, ces dernières devront facturer à la CCPF leur temps d'animation à l'issue de la période transitoire.

Les partenaires verseront aux maîtres d'ouvrage le solde dû au regard du bilan financier qui leur sera transmis par la structure porteuse à l'issue de la période transitoire.

Compte tenu des clés de répartition définies ci-dessus, le reste à charge prévisionnel pour chacune des structures se répartit comme suit :

- Pour la CCPF : **12 753 €** ;
- Pour la CCPBS : **13 024 €** ;
- Pour CCA : **7 732 €** ;
- Pour la commune de Concarneau : **1 635 €**.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention s'applique à la période transitoire débutant de la fin de l'avenant du PAPI d'intention au futur lancement du PAPI complet envisagé au 1er janvier 2024, soit une période d'environ 10 mois (22 février au 31 décembre 2023).

ARTICLE 6. RESILIATION

La convention peut donner lieu à résiliation sur initiative de l'une des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les quatre collectivités partenaires s'engagent à financer suivant les clés de répartition précédemment décrites, les dépenses déjà engagées (contrats en cours, frais de personnel...) jusqu'à l'extinction de ces engagements (au plus tard au terme de la présente convention).

Fait à Fouesnant, le

Stéphane LE DOARE

Président de la CCPBS

Roger LE GOFF

Président de la CCPF

Olivier BELLEC

Président de CCA

Marc BIGOT

Maire de Concarneau

ANNEXE 1 – PROGRAMMATION 2023 DES ACTIONS DU PAPI LITTORAL SUD FINISTERE

FICHE ACTION N°0.0 : Animation du PAPI d'intention

Objectifs de l'action : Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Objectifs SLGRI : VI - Aider les maitres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

L'animation du PAPI comprend d'une part l'animation générale du programme, et d'autre part l'animation opérationnelle des actions à l'échelle des territoires des EPCI partenaires du PAPI.

► ANIMATION GENERALE - Elle est assurée par la CCPF, en tant que structure porteuse du Programme mandatée par ses deux EPCI partenaires, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et Concarneau Cornouaille Agglomération.

Dans ce cadre, la CCPF sera amenée à suivre la mise en œuvre des actions et la coordination du programme tout au long de sa durée de mise en œuvre. Un chargé de mission, recruté par le porteur du projet, assurera :

- Le suivi et la coordination du projet
- Le suivi administratif et financier du projet
- Le secrétariat des COSUI, COTECH, COFIL et COMOP.

En plus de la coordination du projet, le chargé de mission assurera également le suivi des actions qui relèvent de l'animation générale sur l'ensemble du territoire (actions sous maîtrise d'ouvrage CCPF en tant que structure porteuse).

Il accompagnera également les différents maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions relatives à la préparation à la gestion de crise et travaillera en étroite collaboration avec les structures en charge de l'animation opérationnelle (élaboration des cahiers des charges, consultation, participation aux réunions, etc.).

► ANIMATION OPERATIONNELLE – La CCPF délègue la maîtrise d'ouvrage à CCPBS, CCA et Ville de Concarneau sur leur territoire respectif. Elle implique le pilotage et le suivi de toutes les actions sous leur maîtrise d'ouvrage.

Territoire concerné :

ANIMATION GENERALE - Elle concerne l'ensemble du territoire du PAPI.

ANIMATION OPERATIONNELLE - Elle concerne les territoires respectifs des 3 EPCI partenaires du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS, CCA, Ville de Concarneau, et CCPF (en tant que structure porteuse pour l'animation générale)

FICHE ACTION N°1.1 : Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de suivi géomorphologique du littoral

Objectifs : ► Les cordons dunaires du Finistère Sud jouent un rôle particulièrement important pour la protection des zones basses rétro-littorales contre la submersion marine. Actuellement, quelques actions de suivi sont mises en place, cependant ces interventions restent ponctuelles et ne sont pas coordonnées à l'échelle du PAPI. L'objectif de cette action est donc de mettre en œuvre un dispositif de suivi cohérent et partagé à l'échelle du PAPI.

Le dispositif de suivi devra permettre de suivre régulièrement l'évolution des cordons dunaires, d'évaluer ponctuellement l'impact morphologique des tempêtes ainsi que l'impact des aménagements et des actions de gestion du trait de côte (pieux, ouvrages, rechargement par exemple). Ce programme de surveillance permettra d'analyser la dynamique des cordons dunaires afin de dégager des tendances d'évolution à court et moyen termes.

► Les données quantitatives obtenues dans le cadre de ce suivi permettront d'adapter les futurs programmes de restauration et d'aménagement ainsi que de gérer les stocks sédimentaires.

Objectifs SLGRI : I - Améliorer les connaissances sur le risque et III - Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale

Descriptif de l'action :

► Sur la base d'indicateurs topo-morphologiques (position du trait de côte, profils de plage ou MNT¹), il s'agira de suivre l'évolution morpho-sédimentaire des principaux cordons dunaires. Les outils et la fréquence d'acquisition des données (annuelle, saisonnière et événementielle) seront à adapter en fonction des besoins spécifiques identifiés sur chaque secteur.

Il est prévu de réaliser au minimum deux relevés de la position du trait de côte par an et de suivre l'évolution saisonnière des profils de plage. Un suivi événementiel complémentaire sera réalisé suite au passage des plus fortes tempêtes ayant un impact important sur le littoral.

Un prestataire extérieur sera chargé de définir un protocole de suivi adapté, d'assurer la collecte régulière des données et de les analyser afin de dégager les principales tendances d'évolution.

► Par ailleurs, le Conseil Départemental et l'Université de Bretagne Occidentale évoquent l'éventualité d'un partenariat qui pourrait potentiellement aboutir, à moyen terme, à un portage de cette action par le Conseil Départemental.

Dans le cas où cette hypothèse se vérifierait, la structure porteuse du PAPI informera par courrier la Commission Inondations du Plan Loire de la modification effective de la maîtrise d'ouvrage de l'action.

Territoire concerné :

Les cordons dunaires ciblées par cette action se situent sur les communes de Penmarc'h (cordons dunaires de Kérity et du Ster), Tréffiagat (Le Léhan et Squvidan), Plobannalec-Lesconil et Loctudy (Pointe de Beg Gwen et la plage des Sables Blancs), Ile-Tudy et Combrit (plage du Teven et de Kermor) et ainsi que Fouesnant (Mousterlin Ouest et Est).

Modalité de mise en œuvre :

Maîtrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Prestation externe et expertise de l'UBO.

Opération de communication : capitalisation et diffusion des données acquises à travers le portail d'information géographique régional GéoBretagne.

¹ Modèle Numérique de Terrain

FICHE ACTION N°1.5 : Sensibiliser le grand public

Objectifs : Vulgariser le risque de submersion auprès de la population

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Chaque année depuis 2008, l'association « Effet Mer » organise le festival « Si la mer monte » sur la commune de l'Ile-Tudy.

Dans le cadre de cet évènement, le public est invité à découvrir la problématique du changement climatique à travers différentes animations : expositions, conférences débats, créations artistiques (spectacles, arts plastiques, photographie...). L'association s'appuie sur des exemples locaux pour illustrer la problématique du changement climatique et des risques de submersion marine.

Depuis ces dernières années l'association organise également des « échappées » en dehors de la période du festival. Lors de ces soirées, des projections et des conférences-débats sont proposées au public afin d'échanger sur la question des risques de submersion, du changement climatique et de la montée du niveau marin.

► Cette action du PAPI prévoit, à l'instar de ce qui a été réalisé depuis 2008, la mise en œuvre d'une programmation annuelle d'évènements culturels et artistiques sur le territoire du PAPI, avec pour objectif de sensibiliser le grand public face aux risques littoraux, en utilisant le divertissement pour transmettre des informations. Défini par le COSUI et le COTECH, ce programme s'appuiera essentiellement sur le travail de l'association « Effet Mer », au travers du festival « Si la mer monte » et des « échappées » qu'elle organisera annuellement, et qui se développeront de façon itinérante à l'échelle du territoire PAPI.

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble du territoire PAPI. Chaque commune pourra accueillir selon les programmations annuelles un évènement culturel visant à vulgariser le risque littoral auprès de la population locale.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de suivi et de pilotage : Prestation externe, avec définition des objectifs et des contenus du programme de sensibilisation par le COTECH et le COSUI.

FICHE ACTION N°1.6.1 BIS : Créer un guide de sensibilisation à destination du public scolaire

Objectifs : Cette action vise à créer un élément de support fondateur et commun aux différentes actions de sensibilisation qui seront réalisées à l'échelle du territoire PAPI.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

Les moyens prévus pour cette fiche action permettront de recruter un prestataire spécialisé dans le domaine de la communication, afin d'appuyer le maître d'ouvrage dans la création d'un guide, selon les modalités suivantes :

► Un guide sera réalisé pour faciliter les actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes au risque de submersion marine, et dans le but d'apporter un message commun et cohérent au sein de différents établissements scolaires du PAPI.

Ce guide présentera le territoire du PAPI sous l'angle de la prévention des risques côtiers et pourra être décliné sous plusieurs versions pour s'adapter aux différents niveaux scolaires visés dans les actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4 du PAPI.

► Dans une perspective de vulgarisation et de pédagogie, les contenus du guide seront élaborés de façon à apporter des éléments de réponses clairs et actuels aux questions que le public scolaire peut se poser, dont certaines pourraient être :

- Qu'est-ce qu'une tempête ? Qu'est-ce qu'une submersion marine ?
- Quels sont les impacts de ces phénomènes sur les côtes que je connais ?
- Comment savoir si ma maison peut être impactée par l'effet d'une submersion marine ?
- Existe-t-il des solutions pour se protéger ? Lesquelles ?
- Quels sont les gestes et consignes à suivre en cas de tempête ou de submersion marine ?
- Le changement climatique a-t-il un rôle dans l'évolution des côtes ?
- ...

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble des communes présentes sur le périmètre du projet de PAPI

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Conception avec l'appui d'un prestataire spécialisé (CCPF), avec validation par le COTECH et/ou COSUI.

Opération de communication : Diffusion du guide selon les modalités des maîtres d'ouvrages des actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4.

FICHE ACTION N°7.2.3 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCA

Objectifs : L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local. Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement. Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

Communes	Bassin de risque	Structures de protection existantes	Hypothèses de défaillance identifiées
CONCARNEAU	Port de Concarneau (Quais de l'aiguillon et quais Carnot)	Ouvrage portuaire (quais)	Débordement

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCA

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Opération de communication : Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 *Consultation du public*).

Procédures réglementaires : Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION 2023 DES ACTIONS DU PAPI LITTORAL SUD FINISTERE

Actions	Maîtrise d'ouvrage	Coût		Subventions potentielles				RAC global	Reste à charge par collectivité					
				Etat		CD29			CCPBS	CCPF	CCA	Concarneau		
0.0 / Animation	CCPF (structure porteuse)	55 000 €	TTC	<i>Pas de financement possible hors PAPI</i>				60%	33 000 €	22 000 €	9 167 €	8 617 €	4 217 €	- €
1.1 / Suivi du trait de cote	CCPF (structure porteuse)	17 000 €	TTC	50%	AFITF	8 500 €	30%	5 100 €	3 400 €	1 258 €	2 142 €	- €	- €	
1.5 / Sensibilisation du grand public	CCPBS	7 200 €	TTC	80%	Fonds Barnier via mesure (IP)	5 760 €	0%	- €	1 440 €	965 €	360 €	115 €	- €	
1.6.1bis/ Guide de sensibilisation à destination du public scolaire	CCPF (structure porteuse)	10 440 €	TTC	34%	Fonds Barnier	3 600 €	27%	1 936 €	4 904 €	1 635 €	1 635 €	- €	1 635 €	
7.2.3 / Stratégie de protection CCA (tranche optionnelle)	CCA	17 000 €	TTC	50%	Fonds Barnier	8 500 €	30%	5 100 €	3 400 €	- €	- €	3 400 €	- €	
Total :		106 640 €	TTC	21%		22 760 €	42%	45 136 €	35 144 €	13 024 €	12 753 €	7 732 €	1 635 €	

5	Ressources humaines : Mise à jour du tableau des emplois
---	---

Point retiré de l'ordre du jour.

6	Commande publique : Signature des marchés pour les prestations de Location de Longue Durée et d'entretien de véhicules neufs pour la ville de Concarneau et son CCAS (consultation en groupement de commandes)
---	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, la signature des marchés pour la prestation de location de longue durée et d'entretien de véhicules neufs tant pour la ville de Concarneau que pour le CCAS et c'est Monique Capitaine qui nous présente ce point.

Mme Monique CAPITAINE :

Oui merci Monsieur le Maire mais avant de voir ce point, je voudrais faire une réponse à Monsieur Antony Le Bras par rapport à une demande qu'il avait formulée pas lors du dernier conseil mais de l'avant dernier conseil, il nous avait réclamé si c'était possible d'avoir le détail des locaux concernés par le dégrèvement de la taxe sur les logements vacants. Donc, nous avons bien sûr soumis cette demande à la Direction générale des finances publiques qui nous a fait la réponse suivante : nous communiquons toute l'information relative aux rôles mais l'article L135B du livre des procédures fiscales ne nous autorise pas à fournir le motif et le détail des dégrèvements qui relèvent du secret fiscal. Donc, là j'ai le livre des procédures fiscales avec l'article en question qui dit bien : « les informations transmises aux collectivités locales et à leur groupement dotés d'une fiscalité propre sont couvertes par le secret professionnel et soumises aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, leurs utilisations respectent les obligations de discrétion et de sécurité selon des modalités définies par un décret en conseil d'Etat ». Donc c'est une version qui est en vigueur depuis le 2 janvier 2023 et je l'ai à votre disposition si vous voulez l'avoir.

M Marc BIGOT :

Antony Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Je suis un peu surpris d'avoir une réponse à une question parce qu'en général on pose des questions et en fait on n'a pas les réponses donc là j'ai une question, soit dit en passant, je ne me souviens pas l'avoir posée, je pense que c'était plutôt Nathalie Renault. Et surtout ce n'était pas ça la question, on n'a jamais demandé les noms des contribuables concernés évidemment ce n'est pas ça qui m'intéressait, enfin ce n'est pas ça qui intéressait Nathalie Renault quand elle a posé la question, on prend votre réponse, on va s'en contenter mais ce n'était pas ça la question, les typologies, pas les noms des gens évidemment.

M Marc BIGOT :

Ceci étant dit, on vient au fait.

Mme Monique CAPITAINE :

Pour les besoins de la Ville de Concarneau et de son Centre Communal d'Action Sociale en matière de prestations de Location Longue Durée et d'entretien de véhicules neufs, une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été réalisée.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes constitué conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Concarneau et son Centre Communal d'Action Sociale. Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Concarneau.

L'appel d'offres est soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Location de Longue Durée et entretien de véhicules légers et type ludospace à moteur thermique;
- Lot 2 : Location de Longue Durée et entretien de véhicules légers à moteur électrique (Ce lot concerne uniquement la Ville de Concarneau) ;
- Lot 3 : Location de Longue Durée et entretien de véhicules utilitaires à moteurs thermique et électrique (Ce lot concerne uniquement la Ville de Concarneau) ;
- Lot 4 : Location de Longue Durée et entretien d'un véhicule à moteur hybride (Ce lot concerne uniquement la Ville de Concarneau).

La durée des marchés de location est de 60 mois à compter de la livraison des véhicules.

Indication des supports de publicité : annonce n°23-72027 envoyée au BOAMP le 26 mai 2023 et annonce n°FR005/2023-034633 envoyée au JOUE le 26 mai 2023. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur Mégalis à la même date.

Un avis rectificatif a été effectué : annonce n°23-83309 envoyée au BOAMP le 16 juin 2023 et annonce n°FR005/2023-039448 envoyée au JOUE le 16 juin 2023.

La modification concerne le contenu du lot n°3, pour lequel l'ensemble des véhicules utilitaires sera à motorisation électrique.

Date et heure limites de remise des offres : le 27 juin 2023 à 12 heures.

Nombre de dossiers de consultation téléchargés : 10

Nombre d'offres remises dans les délais : 3, avec dans le détail :

- Lot n°1 : aucune offre ;
- Lot n°2 : aucune offre ;
- Lot n°3 : 2 offres.
- Garage NEDELEC (29900 Concarneau) ;
- MIDI AUTO 29 / LEASYS FRANCE (29000 Quimper).
- Lot n°4 : 1 offre (DIAC Location – 93160 Noisy le Grand).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 30 juin 2023.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures étaient les suivants : Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 – Location de Longue Durée et Entretien de véhicules légers et type ludospace à moteur thermique :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	50.0
1.1 - Montant de location forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement.	45.0
1.2 - Coût du km excédentaire par rapport au kilométrage annuel de la flotte.	5.0
2 – Valeur Technique	35.0
2.1 - Caractéristiques techniques des véhicules.	25.0
2.2 - Modalités de la maintenance et de l'entretien de la flotte.	5.0
2.3 - Modalités de la gestion administrative de la flotte et qualité du service après-vente.	5.0
3 – Performances en matière environnementale	15.0
3.1- Consommation énergétique (en litres par km sur un usage mixte).	7.5
3.2 – Niveau d'émission de CO2 (gramme par km).	7.5

Pour le lot n°2 - Location de Longue Durée et Entretien de véhicules légers à moteur électrique :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	50.0
1.1 - Montant de location forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement.	45.0
1.2 - Coût du km excédentaire par rapport au kilométrage annuel de la flotte.	5.0
2 – Valeur Technique	35.0
2.1 - Caractéristiques techniques des véhicules.	25.0
2.2 - Modalités de la maintenance et de l'entretien de la flotte.	5.0
2.3 - Modalités de la gestion administrative de la flotte et qualité du service après-vente.	5.0
3 – Consommation énergétique (calculée selon l'autonomie avec une charge complète de batterie, pour un usage mixte).	15.0

Pour le lot n°3 - Location de Longue Durée et Entretien de véhicules utilitaires à moteur électrique :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	50.0
1.1 - Montant de location forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement.	45.0
1.2 - Coût du km excédentaire par rapport au kilométrage annuel de la flotte.	5.0
2 – Valeur Technique	35.0

2.1 - Caractéristiques techniques des véhicules.	25.0
2.2 - Modalités de la maintenance et de l'entretien de la flotte.	5.0
2.3 - Modalités de la gestion administrative de la flotte et qualité du service après-vente.	5.0
3 – Consommation énergétique (calculée selon l'autonomie avec une charge complète de batterie, pour un usage mixte).	15.0

Pour le lot n°4 - Location de Longue Durée et Entretien d'un véhicule à moteur hybride :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	50.0
1.1 - Montant de location forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement.	45.0
1.2 - Coût du km excédentaire par rapport au kilométrage annuel du véhicule.	5.0
2 – Valeur Technique	35.0
2.1 - Caractéristiques techniques du véhicule.	25.0
2.2 - Modalités de la maintenance et de l'entretien du véhicule.	5.0
2.3 - Modalités de la gestion administrative du véhicule et qualité du service après-vente.	5.0
3 – Consommation énergétique (calculée selon l'autonomie avec une charge complète de batterie, pour un usage mixte).	15.0

Pour le lot n°1, aucune offre n'ayant été reçue, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et décidé de relancer une consultation en appel d'offres ouvert pour ce lot, en modifiant le cahier des charges pour y intégrer les véhicules du lot n°2.

Pour le lot n°2, aucune offre n'ayant été reçue, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité, et décidé d'intégrer les véhicules de ce lot (3 véhicules légers) à la consultation du lot n°1 qui va être relancée en appel d'offres.

Pour le lot n°3, après que la Commission d'Appel d'Offres ait déclaré irrégulière l'offre du Garage NEDELEC, car incomplète, le classement après application des critères de jugement des offres est le suivant :

Critères	Prix	Valeur Technique	Consommation Energétique	Total / 100	Classement
Pondération	50	35	15		
MIDI AUTO 29/LEASYS FRANCE	50	28	12	90	1

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement MIDI AUTO 29/LEASYS FRANCE pour un montant forfaitaire de 178 171,20 € HT sur la durée totale de 60 mois.

Pour le lot n°4, le classement après application des critères de jugement des offres est le suivant :

Critères	Prix	Valeur Technique	Consommation Energétique	Total / 100	Classement
Pondération	50	35	15		
DIAC LOCATION/ASCORIA	50	28	12	90	1

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement DIAC LOCATION/ASCORIA pour un montant forfaitaire de 23 009 € HT sur la durée totale de 60 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces marchés et à les notifier :
 - Pour les prestations du lot n°3 au groupement MIDI AUTO 29/LEASYS France ;
 - Pour les prestations du lot n°4 au groupement DIAC LOCATION/ASCORIA ;
 - après les attributions prononcées par la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2023.

M Marc BIGOT :

Merci. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des questions, des commentaires ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je l'avais déjà exprimé lors du conseil d'administration du CCAS, nous nous étonnons et nous regrettons que la ville n'ait pas une politique plus volontariste en matière d'achat de véhicules, que l'on en soit encore aujourd'hui à acheter des véhicules thermiques et non pas des véhicules électriques alors que l'on fait avec ces véhicules des petits déplacements et que l'on pourrait tout à fait utiliser des véhicules électriques.

M François BESOMBES :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Oui bien sûr François si tu peux apporter une réponse à Madame Janvier.

M François BESOMBES :

Je pense qu'il faut regarder les nouvelles énergies qui sont possibles pour les flottes de la ville mais ce que vous faisiez remarquer c'est que pour des petits déplacements, des petites thermiques sont plus adaptées écologiquement pour la ville. Si vous partez avec des flottes qui sont électriques pour des petits déplacements, l'empreinte carbone du véhicule électrique est telle à la fabrication qu'en fait il n'y a pas le nombre de kilomètres suffisants derrière pour qu'il y ait un bénéfice écologique. Donc, il faut aussi en tenir compte, le tout électrique n'est pas forcément la réponse, en tous les cas ce n'est pas la seule réponse valable, il faut regarder les besoins que l'on peut avoir au sein d'une flotte.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Il me semble que dans le PCAET, on a obligation de diminuer les gaz à effet de serre, je ne sais pas comment on va s'y prendre mais pour l'instant je ne vois rien venir dans ce sens-là.

M Marc BIGOT :

Je crois que Monsieur François Besombes, tu as répondu à la question, oui. Ça dépend des circuits.

M François BESOMBES :

Il faut diminuer les gaz à effet de serre ici mais aussi sur les lieux de production donc si on transfère l'émission à effet de serre sur les lieux de production le bénéfice est de zéro. Donc ce n'est pas si évident que ça, je dirais que la réponse du tout électrique n'est pas forcément la plus adaptée à l'objectif commun que l'on poursuit.

M Marc BIGOT :

Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Sur les gros véhicules, oui, certes mais pas sur les petits véhicules électriques, il faut 100 000 kilomètres pour.

M François BESOMBES :

Pour être rentable.

M Fanch LE DOZE :

Oui, donc voilà. Et on sait très bien qu'un véhicule électrique, un moteur à courant continu est beaucoup plus costaud qu'un moteur thermique.

M Marc BIGOT :

Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

On a quand même deux enjeux, c'est la sortie des énergies fossiles, parce que je vous entends parler de sites de production, on ne peut pas vraiment dire que le thermique permet d'atteindre des résultats que ce soit en termes de production ou en termes de droits humains. Voilà, il y a quand même cette problématique-là, des sorties des énergies fossiles, et l'autre problématique, c'est 2035, c'est la date, c'est-à-dire que l'on a dans la commande publique une possibilité de montrer que des choses sont possibles et nous ce que l'on considère c'est que l'exemplarité doit aussi passer par la commande publique. Donc votre propos est très ambivalent Monsieur Besombes, il est très ambivalent parce que vous parlez, là on parle de la responsabilité de la ville de Concarneau, on parle d'engagements qui ont été pris dans le PCAET, Madame Janvier l'a rappelé. On parle d'obligations réglementaires à l'horizon 2035, on parle de pollution de l'air dans la ville, on parle de sorties des énergies fossiles et vous nous renvoyez dos à dos deux modèles qui sont quand même très différents l'un et l'autre.

M Marc BIGOT :
François Besombes.

M François BESOMBES :

On peut avoir une approche dogmatique du sujet, on peut avoir aussi une approche réaliste du sujet, ma réponse est que ce n'est pas si évident que ça que le tout électrique soit adapté à toutes situations, je dis qu'il est bon de regarder la construction du véhicule puis après le nombre de kilomètres que l'on fait. Il y a une réalité mathématique, elle existe je le dis c'est tout. Maintenant ce que vous dites, quand je poursuis le même objectif, l'objectif PCAET, on l'a tous d'ailleurs dans le viseur, ce n'est pas incompatible.

M Marc BIGOT :

Bien, sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?
Des abstentions ?
Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

7	Commande publique – Services techniques : Restructuration du Stade Guy Piriou – Marché de Conception Réalisation
---	---

M Marc BIGOT :

Point suivant, la restructuration du stade Guy Piriou et principalement le marché de conception, réalisation qui nous est proposé, c'est Monique Capitaine qui nous présente ce point.

Mme Monique CAPITAINE :

Dans le cadre de sa politique sportive et de soutien au développement des clubs et pratiques de haut niveau, la ville de Concarneau envisage la modernisation de son stade municipal en prenant en compte les normes ligue 2 établies par la F.F.F.

Une étude de faisabilité avec élaboration d'un programme a été menée pour définir l'ensemble des besoins de cette opération.

L'étude a été attribuée à Mott Macdonald pour un montant de 28 285,20 €/HT ; et comporte 2 tranches : une tranche ferme pour la réalisation de l'étude de faisabilité et une tranche optionnelle pour la réalisation du programme définitif.

1- Programme général

Le projet concerne une opération de restructuration du terrain de football et la démolition des bâtiments situés à l'Est de ce terrain, afin de refaire :

Un nouveau terrain de football dont les dimensions et la conception répondent aux normes fixées par les cahiers des charges de la Fédération Française de Football pour le niveau Ligue 2 (les dimensions actuelles du terrain ne sont pas conformes) et de la Ligue de Football Professionnel (LFP)

Une nouvelle tribune d'une capacité de 1 400 places, comprenant également des espaces de services dédiés aux spectateurs : buvette et sanitaires, et les travaux d'infrastructures correspondant.

La démolition des bâtiments implique leur désamiantage et déplombage.

L'ensemble de ces opérations s'intègre dans un projet global de restructuration du Stade Guy Piriou afin d'arriver à terme à son homologation au niveau Ligue 2, puisque le club de l'U.S Concarneau évoluera en Ligue 2 pour la saison prochaine.

Le Programme Technique Détaillé (PTD) vous est transmis uniquement par mail.

2- Estimation du budget prévisionnel de l'opération

Le coût actualisé des travaux est de 7.000.000,00 €/HT, soit 9 741 944 €/HT en montant global d'opération.

Ce montant correspond au scénario N°2 de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Mott MacDonald pour la modernisation du stade Guy Piriou et la mise en conformité aux normes de la Ligue 2.

La commande de ce marché, objet de la délibération, vise, outre les aspects techniques et administratifs, à proposer des solutions économiques substantielles, tel l'utilisation d'une tribune modulaire (tribune Est) et de structures modulaires pour les locaux.

Le coût définitif, prenant en compte les moins-values potentielles, via l'option proposée de mise en place de structures modulaires, sera connu après l'ouverture des plis.

3- Marché de Conception/Réalisation

Il est proposé de lancer un marché de conception/réalisation, fondé sur les articles L.2171-2 et R.2171-1 du code de la commande publique.

Cette procédure a été retenue en raison des difficultés techniques particulières du site : emprise des travaux (site exigü), gestion de la topographie, gestion des différents corps d'état avec 1 phasage contraint, et le maintien du fonctionnement du site pendant les travaux (3 terrains annexes + bureaux).

Il se déroulera en 2 temps :

Appel à candidatures auprès d'équipes constituées au minimum d'un maître d'œuvre chargé de la conception de l'ouvrage et du suivi de la réalisation, et d'entreprises de travaux ; et sélection de 3 équipes sur compétences, moyens et références.

Etude par les 3 équipes sélectionnées du projet de restructuration du Stade Guy Piriou, avec remise d'un dossier APS/AVP. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil municipal après avis motivé du jury.

4- Composition du jury

En application des articles R2171-15 et suivants du code de la commande publique, le jury est composé de 3 collèges :

De représentants de la maîtrise d'ouvrage (élus),

Au minimum d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (architectes, bureau d'études technique sportif etc....),

De personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, Les membres élus de la CAO de la ville de Concarneau sont de plein droit membres du jury. Un arrêté du Maire précisera la composition du jury ultérieurement. Le Maire de la ville de Concarneau aura la qualité de Président du jury. Il est proposé d'attribuer aux membres du collège des personnes qualifiées (n°2 et 3) une indemnité de 400 € HT par réunion de jury dûment convoquée.

Les indemnités kilométriques seront remboursées au vu du barème en vigueur dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

5- Primes candidats

Conformément aux prescriptions des articles R2171-19 à R2171-22 du code de la commande publique, l'indemnisation des soumissionnaires ayant remis 1 prestation conforme est obligatoire car les candidats réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. Les articles R2171-19 à R2171-22 du code de la commande publique ont pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part.

Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au marché, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Considérant les caractéristiques suivantes du projet, il est proposé de demander un niveau APS/AVP :

- Projet essentiellement orienté vers la restructuration du stade pour la mise en conformité aux exigences des normes de ligue 2 (T1),
- Dévoiement de réseaux,
- Déconstruction de bâtiment,
- Construction d'une nouvelle tribune, en compensation de celle démolie,
- Enjeu d'un projet global de restructuration d'un stade pour répondre à l'homologation L2

Cela permettra de disposer un niveau de détails plus importants pour permettre une analyse sereine.

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 40 000 €/HT soit 48 000 €/TTC par candidat en prenant en compte que les 40 000 €/HT perçus par l'équipe lauréate seront considérés comme une avance sur honoraires.

6- Comité technique

Le rôle du comité technique est de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des offres remises par les candidats admis à répondre. Il s'agit de passer au crible tous les aspects des dossiers et notamment les plans, notices architecturales, fonctionnelle, technique, économique ou encore environnementale.

Cette analyse factuelle mais approfondie a pour but de mettre en lumière les caractéristiques principales des dossiers mais aussi les risques associés à chacun, afin d'éclairer le travail du jury. Les membres du comité technique sont désignés par le maître d'ouvrage en fonction du projet et de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

De manière générale, le comité technique peut être composé de techniciens ou conseillers dont l'expertise sera complémentaire. On pourra, selon les cas, retrouver les services en charge de la future exploitation du bâtiment, des représentants des utilisateurs, le service urbanisme de la commune, l'architecte conseil, l'ABF, un contrôleur technique ou encore un coordinateur SPS. Cette expertise doit aboutir à une vision claire et globale des projets. Les membres du comité technique sont distincts des membres du jury afin de ne pas interférer dans le fonctionnement et les responsabilités de ce dernier.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'estimation du coût des travaux de 7 000 000,00 €/HT, soit 9 741 744 € H.T. en coût global d'opération.
- De valider le lancement du marché de conception/réalisation fondé sur les articles L.2171-2 et R.2171-1 du code de la commande publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de conception/réalisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à choisir 3 candidats admis à présenter 1 offre, suivant l'avis du jury du marché de conception/réalisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subvention,
- D'autoriser le défraiement des membres du collège des personnes qualifiées et collège n°3 selon une indemnité de 400 € HT par réunion du jury dûment convoqués plus frais de déplacement,

- D'accepter le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant de 40.000€/HT chacun, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe retenue,
- D'approuver la constitution d'un comité technique tel que décrit ci-avant.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Avant que nous échangions sur ce point, je souhaiterais apporter des éléments complémentaires concernant le planning de réalisation des travaux, je vais tout d'abord profiter de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter l'ensemble des clubs concarnois pour leurs excellents résultats cette saison, particulièrement la gymnastique qui s'est illustrée au championnat départemental avec deux titres de championnes du Finistère. Le rugby club aussi qui accède en fédéral cette année pour la première fois de son histoire.

Pour revenir au sujet qui fait l'objet d'une délibération ce soir, l'Union Sportive Concarnoise a elle aussi mené un travail important depuis plusieurs années avec son staff, ses joueurs bien sûr, pour obtenir cette année cet excellent résultat qui leur vaut une montée en Ligue 2. Les travaux de mise aux normes vont démarrer dès septembre avec la déconstruction de la petite tribune. Pour le reste des travaux, ces derniers feront donc l'objet d'un marché de conception, réalisation comme on vient de le voir compte tenu des contraintes techniques liées au site. Ce planning doit d'abord répondre aux délais légaux des marchés publics, donc l'appel à candidatures est prêt à être lancé dès ce mois de juillet, s'en suivra une période de consultation des candidats, amenés à répondre en groupement, maîtres d'œuvres et entreprises, puis une période de sélection des offres par un jury mis en place à cet effet, qui s'achèvera par une notification des candidats retenus en mars 2024 et un démarrage des travaux dans la foulée. Le marché comprendra une variante exigée portant sur la mise en place de locaux modulaires et de tribunes tubulaires. Le planning définitif dépendra évidemment de celui des entreprises, mais le critère des délais sera un des critères primordiaux dans le choix du candidat. Y a-t-il des commentaires ?
Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

En mai 2022 déjà au nom de l'intérêt général, principe qui constitue pour nous un guide de mandature, le groupe Concarneau Solidaire et Durable avait refusé l'inscription d'une somme de 3 millions d'euros au budget pour la mise aux normes du stade Guy Piriou. A l'époque, vous acceptiez exceptionnellement de desserrer l'étau d'austérité budgétaire, austérité budgétaire que vous pratiquez depuis une dizaine d'années et qui constituait même un slogan de campagne. Vous acceptiez de desserrer cet étau en proposant de flécher 3 millions d'euros pour la restructuration du stade, nous regrettions à l'époque non pas cet investissement j'insiste mais son caractère exceptionnel et isolé. Nous regrettions qu'il ne s'intègre pas à une politique plus globale d'investissement car de fait il engageait une politique d'investissement inéquitable. Sur ce point notre critique n'a pas varié, simplement depuis, le montant a changé et notre réprobation du projet n'en est donc que plus forte. Lorsqu'au début de cette année 2023 fut inscrit au budget le montant de 5 millions d'euros pour la mise aux normes du stade municipal vous disiez Monsieur le Maire que, je vous cite : « les coûts étaient complètement démesurés », il s'agissait à l'époque de 5 millions d'euros. Vous ajoutiez : « je ne vais pas dire que c'est une erreur de l'avoir mis parce que si c'est une erreur je l'endosserai, je veux bien l'endosser d'ailleurs, mais c'est un montant qui est encore à affiner et je le dis qui ne nous satisfait pas et qui ne satisfait pas le club non plus ». Désormais les montants explosent, de 5 millions d'euros, nous sommes désormais passés à plus de 11 millions d'euros TTC. Monsieur Vasseur nous indiquait en commission que cette somme de 11 millions d'euros avait fait rire nombre de la majorité lors de son annonce. Désormais vous ne riez plus, vous souscrivez au projet.

Si un soutien au club paraît légitime, il ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt général et de l'équité. Comme nombre de nos concitoyens, nous craignons que par cette décision, vous nous sacrifiez des investissements culturels et décisifs pour l'avenir de notre ville et que vous le fassiez donc sur l'autel du football professionnel.

11 millions d'euros, montant HT, non pardon montant TTC, c'est quasiment l'équivalent d'un budget annuel d'investissement donc vous sacrifiez une année d'investissement pour la mise aux normes du stade.

Si nous acceptons cet investissement, qu'advient-il par exemple des projets suivants : le projet à l'école du Rouz sera-t-il repoussé ? Les rénovations nécessaires à l'école de Kerandon qui est aussi le centre de loisirs, je rappelle qu'il y a des problèmes d'amiante sur ce site, est-ce que ces rénovations seront remises aux calendes grecques ? Faudra-t-il renoncer au projet de salle de spectacle ou à la réhabilitation du CAC ? Qu'advient-il de la salle d'exposition qui figurait, je vous le rappelle, dans le programme Mon Parti c'est Concarneau ? Est-ce que ce projet est d'ores et déjà oublié ? Serons-nous en mesure d'investir sur les autres équipements sportifs tels que le Cosec ou les vestiaires du terrain de Kersaux ? Les montants délégués à l'action sociale notamment sur le quartier prioritaire de Kerandon, dont je rappelle qu'il est un quartier de notre ville et que sa gestion ne doit pas être déléguée à CCA, est-ce que les montants délégués à l'action sociale devront eux aussi être sacrifiés ?

Je continue, une politique volontariste sur le logement, notamment par l'acquisition d'un patrimoine foncier et mobilier, sera-t-elle envisageable à l'avenir ? La rénovation énergétique des bâtiments publics, je pense à l'école de musique par exemple, devra-t-elle attendre le prochain mandat ? Et d'ailleurs sera-t-elle envisageable lors du prochain mandat ? Vous n'avez certes pas choisi le contexte sportif mais le traitement de ce contexte est de votre responsabilité. Quand nous sommes au conseil municipal, nous ne sommes pas seulement des supporters de l'USC, nous pouvons l'être par ailleurs mais notre rôle ici est autre. Or par la délibération que vous vous apprêtez à voter, vous allez sacrifier des projets qui répondent à des besoins essentiels de la population concarnoise, vous sacrifiez l'avenir, nous ne pouvons accepter la mise en œuvre politique aussi inéquitable et qui témoigne d'une grande surdité à l'intérêt général.

M Marc BIGOT :

Merci Monsieur Le Bon. Y a-t-il d'autres commentaires ? Antony Le Bras. Commentaires ou questions.

M Antony LE BRAS :

Oui une question précise, je serai très court et très factuel. Vous avez acheté une étude auprès du cabinet Mott Macdonald, elle vous a été livrée en novembre 2022 sous un format de 82 pages que j'ai lu, cette étude proposait trois scénarii de mise aux normes du stade, le premier scénario s'élevait à 9,3 millions d'euros HT, le second à 9,7 millions HT et le troisième à 11 millions HT. Lors de deux conseils municipaux vous avez indiqué que le club et vous-même considérait que ces montants étaient beaucoup trop élevés et qu'il n'était pas question de dépasser 5 millions. Lors de votre conférence de presse le 1^{er} juin dernier, vous engagiez à nouveau respecter cette enveloppe de 5 millions d'euros, ma question est simple, comment les 9,7 millions qui étaient inacceptables et que vous jugiez beaucoup trop élevés en novembre, puis à nouveau le 1^{er} juin, sont-ils subitement devenus acceptables à vos yeux ce soir 10 juillet au conseil municipal ?

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Deux éléments. Vous nous avez donné tout à l'heure des éléments de calendrier, démarrage des travaux au mois de mars, effectivement compte tenu du fait de l'ensemble des phases d'études, d'appels d'offres et de travaux à réaliser, on peut douter que les travaux débutent en mars, soient terminés pour juin puisque l'on sait déjà que l'équipe est actuellement en phase de préparation du championnat. Donc, pouvez-vous nous confirmer que la saison 2024-2025 sera également amputée, impactée par cette réhabilitation contrairement à ce qui a toujours été déclaré, et que semblent penser à la fois le club et les supporters. Deuxième chose, on peut s'interroger légitimement, je ne vais pas reprendre ce qui a été dit sur le coût que représentera pour chacun des contribuables concarnois, le coût de ce projet. Face à l'ensemble des besoins que nous avons déjà identifiés et relayés sur la commune, vous présentez ce projet comme une priorité pour la commune alors même que ça ne figurait pas dans votre programme, et pourtant le projet de montée en Ligue 2 était déjà une priorité du club et donc les habitants ne vous ont pas élu pour cela, pour le faire. Alors, vous nous avez déjà répondu là-dessus, il y a des aléas, etc... Le CAC est un aléa aussi, pour lequel ça n'apparaît pas une priorité, en tout cas, ça prendra beaucoup plus de temps. Donc il nous semble nécessaire, puisque ce n'était pas dans votre programme et que c'est un projet qui fait débat, de faire valider, de revenir vers la population pour faire valider cette proposition, ce projet, en toute connaissance de cause, avec des coûts précis et donc par la voie d'un référendum local.

M Marc BIGOT :

Sur le montant des travaux, comme vous l'avez rappelé Monsieur Le Bon et Monsieur Le Bras, effectivement avec le club depuis que l'on évoque les chantiers engagés, nous sommes restés sur une fourchette qui était de l'ordre, je vais dire, maximum de 5 millions. Le club n'a pas tous les éléments, ce n'est pas une critique, c'est un fait à partir du moment où il y a des choses qui ne sont pas prises en compte quand on étudie ce type de dossier, notamment tout ce qui est réseaux et autres. Le document que vous avez en main et sur lequel on se prononce ce soir, c'est un projet global qui est un projet dont le montant indiqué je dirais un montant, toutes options, ça veut dire que les tribunes sont des tribunes béton pour faire simple, pareil tout ce qui est construction bureaux, salles de réunion, locaux de presse, etc... C'est de la construction en dur, Mott Macdonald a établi son projet sur un projet clés en main, comme je le dis toutes options et en fonction des caractéristiques du site, dès le début et je me répéterai, bien évidemment ce n'est pas l'option du club et ce n'est pas non plus mon option. Néanmoins, le document qui vous est présenté ce soir présente cette option-là plus haute et globale.

L'idée, et c'est indiqué dans le document, ça a été rappelé également et je viens de le rappeler d'ailleurs, c'est de travailler pour deux raisons sur des structures à la fois tubulaires, je pense à une tribune, une tribune ça ne se construit pas comme ça or une structure tubulaire permet très rapidement de disposer d'un outil à moindre coût. Il en est de même pour les locaux, le modulaire permet de s'épargner des constructions en dur avec tous les délais que ça nécessite. Donc l'idée de travailler et ça vient d'être rappelé et ça sera un des éléments validés par le club et aussi pour nous une option forte, ces deux options tubulaires modulaires pour réduire au maximum les coûts et pour respecter un calendrier. Et ce calendrier, on l'a discuté avec la Ligue, et quand je dis qu'on l'a discuté avec la Ligue, on l'a discuté à la fois avec les juristes de la Ligue, comme les architectes. L'architecte de la Ligue qui est très au fait de ce marché de conception, réalisation et qui connaît les délais et qui connaît les délais de construction, on les connaît tous, entre le permis de construire et la pose de la première pierre je dirais et le ruban qu'il faut couper et les délais que l'on peut gagner quand on fait justement du modulaire et du tubulaire. Ça a été présenté et tout cela en plus a été présenté, a été vu en plus avec le club évidemment mais comme je l'ai dit depuis le début, les services de l'Etat nous ont accompagné dans cette réflexion, quant au choix du marché et quant aux contraintes de calendrier. Donc, il n'y aura pas de référendum, je ne m'engagerai pas sur un référendum pour une raison très précise, c'est que selon les résultats du vote de ce soir, dès demain la Ligue, la Fédération, le club en seront informés parce qu'effectivement chaque jour compte. Donc, il n'y aura pas de référendum, on est dans cette salle, là pour justement décider de ce genre de projet, en toute connaissance de cause, et je pense avoir répondu à la fois sur le calendrier et sur le coût des travaux peut-être d'une manière assez résumée mais je ne changerai pas certains propos que j'ai pu tenir effectivement en conseil municipal ou lors de conférences de presse et vous pouvez sourire Monsieur Antony Le Bras, je ne les changerai pas, simplement je répète que l'on part sur un projet global avec toutes options et sachant que l'on pourra bien évidemment, certaines options, les supprimer, et quant aux réalisations, gagner du temps avec d'autres modes de construction, de fabrication ou de livraison comme ça figure dans les documents dont vous aviez connaissance. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

J'ai une simple question à vous poser Monsieur Bigot. Comment vous expliquez qu'un projet qui vous paraissait inacceptable en janvier, le soit aujourd'hui en ayant pratiquement doublé de prix ?

M Marc BIGOT :

Parce qu'à l'origine, toutes les options n'avaient pas été, toute la contrainte du projet et la commande d'ailleurs, les relations, les contacts, les précisions que l'on a pu avoir tant avec la Ligue et la Fédération, nous ont amené, quand je dis nous, entre ville et club, à revoir la copie. Ce que je dois vous dire aussi, c'est que l'on n'engage pas un tel projet sans y réfléchir bien évidemment. Là-dessus on a eu collectivement une discussion, quand je dis collectivement c'est au sein du groupe, parce que l'on a un programme de mandat, qu'il n'était pas question de supprimer certains projets, et je dois dire qu'avec aussi un PPI, qui dans le temps, même s'il évolue, ne doit pas passer l'échéance, je dois dire du mois de mars 2024 n'est-ce pas ? Donc à partir de là tout a été étudié, pesé, les coûts réels de certains chantiers ont été également analysés et à partir de là si ce n'est un problème de temps, de moyens humains, ce qui est possible, notre programme y compris avec des actions qui n'étaient pas prévues, ce n'est pas la seule, sera tenu.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ça veut dire que vous augmenterez l'endettement de la ville ?

M Marc BIGOT :

Mais bien évidemment, mais ça ce n'est pas, l'endettement de la ville vous savez c'est, je vais dire, autour des huit années de capacité d'endettement ce n'est pas un problème en soi. Je l'affirme Madame Derrien, là-dessus il n'y a pas à rougir, on a actuellement des capacités d'investissement qui sont importantes. Effectivement, on va augmenter cette capacité de désendettement pour revenir après assez rapidement à une moyenne qui se situera sous les huit années de désendettement. Monsieur Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Vu la réponse que vous nous faites, sur les structures tubulaires, les locaux modulaires, on découvre qu'en fait la délibération que vous nous proposez de voter aujourd'hui n'est pas du tout la bonne.

M Marc BIGOT :

Il faut bien la lire.

M Antony LE BRAS :

Non s'il vous plaît laissez-moi terminer, je peux terminer ?

M Marc BIGOT :

Bien sûr avec plaisir.

M Antony LE BRAS :

Vous êtes en train de nous dire que vous avez commandé une étude au cabinet Macdonald, on a des chiffres qui avoisinent les 10 millions d'euros mais que finalement les solutions retenues ne sont pas celles proposées par le cabinet parce que ça ne figure pas, elles ne sont pas chiffrées dans l'étude, il n'y a pas de chiffrage, du coût des structures tubulaires, des économies réalisées en mettant en place des structures tubulaires ou des locaux modulaires comme vous dites. Donc, on ne peut pas raisonnablement voter une délibération à 9,7 millions puisque vous nous annoncez qu'en fait ce n'est pas ce projet-là qui va se mettre en place, c'est un projet probablement qui va coûter moins cher parce que l'on aura des structures tubulaires et des locaux modulaires. Dans ce cas-là, il faut nous proposer la vraie délibération avec le montant chiffré par le cabinet spécialisé à qui vous avez demandé une deuxième étude et on verra le vrai chiffre puisque ce n'est pas ce projet-là qui est retenu.

M Marc BIGOT :

Je ne voudrais pas me, pardon.

M Antony LE BRAS :

Je m'interroge sur la légalité de la délibération telle qu'elle est rédigée.

M Marc BIGOT :

Je ne voudrais pas.

M Antony LE BRAS :

Je n'ai pas terminé, je remarque d'ailleurs que depuis le début vous manquez totalement de transparence sur ce sujet. Depuis novembre vous utilisez la méthode Coué pour essayer de faire croire qu'un investissement chiffré à 10 millions d'euros par un cabinet spécialisé et compétent, va pouvoir diminuer de moitié et rentrer dans votre budget de 5 millions d'euros. Si ce n'est pas de la méthode Coué, c'est un choix de communication et c'est finalement plus grave. Essayer de faire croire pendant des mois que vous êtes raisonnable et que vous ne vous laissez pas entraîner dans des dépenses inconsidérées, en usant de mensonges réitérés au conseil municipal puis à nouveau dans la presse et il y a clairement une volonté d'endormir à mon avis les contribuables, de noyer le poisson pour le plus discrètement possible passer à la mi-juillet cette délibération à 10 millions d'euros dont on apprend maintenant que ce n'est pas 10 millions d'euros, que ça pourrait être moins et que l'étude qui vous a coûté très cher, finalement ne chiffre pas le bon montant. Est-ce qu'il ne serait pas plus raisonnable et légal de faire voter le conseil municipal sur les vrais chiffres ? Et de faire preuve, pour une fois, sur ce sujet-là, de transparence et d'honnêteté.

M Marc BIGOT :

Je ne vais pas me répéter, le dossier que vous avez lu et certainement relu et qui parle d'un projet toutes options, ce n'est pas l'option retenue, mais je ne vais pas aller plus loin parce que je ne vais pas répéter quinze fois la même chose dans cette salle. Ce que je veux dire, dans ce marché de conception, réalisation, où il est demandé un certain nombre, il sera demandé un groupement, de nous fournir les meilleures options pour la réalisation de ces investissements. Déjà, c'est à l'ouverture des plis que l'on connaîtra le montant exact et comme je vous l'ai indiqué, ce n'est pas que je vous l'ai indiqué, ça apparaît clairement dans le document que vous avez lu, les options devront permettre de réduire les coûts, modulaires et tubulaires, sont clairement encouragés.

M Antony LE BRAS :

On ne sait pas pourquoi nous faire voter précisément sur un montant de 9 741 744 € HT sachant que la vérité des prix c'est quand les enveloppes seront ouvertes.

M Marc BIGOT :

Exactement.

M Antony LE BRAS :

Et que vous êtes certain que ça va coûter moins cher grâce au fait que vous allez enlever des options et que vous aurez des structures tubulaires et des locaux modulaires. Pourquoi engager le conseil municipal sur un montant qui selon vous, mais évidemment je n'y crois pas, qui selon vous ne sera pas atteint ? On est là, franchement, à la limite de la légalité, on ferait étudier par le Préfet cette délibération avec les commentaires que vous avez assortis de la délibération, il devrait juger qu'il y a vraiment un décalage entre ce que vous dites là et ce qui nous est demandé de voter.

M Marc BIGOT :

S'il le juge à la lecture de la délibération qui sera peut-être prise ce soir, il fera ce qu'il doit faire en tant que Préfet. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Il est noté dans la délibération : « L'étude a été attribuée à Mott Macdonald pour un montant de 28 285,20 € et comporte deux tranches, une tranche ferme pour la réalisation de l'étude de faisabilité et une tranche optionnelle pour la réalisation du programme définitif. » Donc, est-ce que ces 28 000 € ont été versés au bureau d'études ? Puisque là vous nous dites que ça ne sera pas le programme définitif qu'ils ont présenté.

M Marc BIGOT :

Monique Capitaine, est-ce que tu peux répondre à Madame Janvier sur ce point précis ? J'avoue que je ne peux pas le faire.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Oui, on a payé une étude là-dessus, 28 000 € au cabinet Macdonald.

Mme Elisabeth JANVIER :

Pour le programme définitif ?

M Marc BIGOT :

Pour le programme dont vous venez de nous faire lecture.

Mme Elisabeth JANVIER :

Il est noté dans la délibération « programme définitif ».

M Antony LE BRAS :

Monsieur le Maire, vous comprenez bien que même dans votre équipe personne ne sait vraiment.

M Marc BIGOT :

Thierry LE CORRE.

M Thierry LE CORRE :

Je vais répondre. Le montant de 28 000 € comprend deux tranches, la tranche ferme et la tranche optionnelle, c'est compris dans les 28 000 €.

M Antony LE BRAS :

Thierry, peux-tu indiquer au conseil municipal qui va voter ce soir, quelles seront les économies réalisées par rapport au scénario 2 sur lequel vous demandez au conseil municipal de s'engager, de voter ce soir, c'est clairement noté et le montant est indiqué, quelles économies vont être réalisées par les structures tubulaires et les locaux modulaires ? Donc faire du tubulaire et du modulaire plutôt que du dur, ça va faire gagner combien de centaines de milliers d'euros ? Est-ce que le conseil municipal, ce serait la moindre des choses, pourrait voter sur un projet clair ? C'est incroyable que ce projet ne soit pas clair sachant que vous avez redemandé une étude et payé une étude 28 000 € au cabinet Mott Macdonald. Comment ça se fait que l'on en soit encore là à ne pas savoir combien ça va coûter ?

M Thierry LE CORRE :

On ne demande pas une étude, on demande d'écrire le cahier des charges pour l'appel d'offres en conception-réalisation, ce n'est plus une étude là.

M Antony LE BRAS :

On retombe sur le scénario 2 que l'on connaît depuis novembre, qui est à 9,7 millions, je répète, qu'est-ce qu'il s'est passé ? Pourquoi vous n'avez pas décidé dès le mois de novembre ? On aurait gagné 6 mois, ça aurait franchement arrangé le club et les supporters, les travaux auraient pu commencer beaucoup plus tôt. Pourquoi, alors que l'on est exactement sur le même scénario qu'en novembre 2022 qui était jugé inacceptable, pourquoi on en est à revoter ce scénario là en juillet 2023 ? Vous n'avez pas répondu à la question.

M Marc BIGOT :

Non mais comme l'a dit Thierry Le Corre, on est à voter un marché de conception-réalisation ce soir, ce que l'on n'avait pas à l'époque.

M Antony LE BRAS :

Pourquoi 9 mois après ? C'était en novembre que l'on avait voté cette étude.

M Marc BIGOT :

Il y avait plusieurs formules également, il y avait ce marché de conception, réalisation comme il y avait d'autres formules. Ces formules ont été étudiées et on a essayé, avec les conseils des services de l'Etat, de voir quelle était la meilleure formule, compte tenu du calendrier, compte tenu de la complexité du dossier, ça a été un choix de formule. Ce n'est pas que l'on a essayé, c'est que l'on est partis sur la formule la plus légale compte tenu des montants des marchés, compte tenu du calendrier, tout a été étudié à un moment et c'est la formule qui est la meilleure et qui d'ailleurs d'autres clubs, et pas très loin de chez nous, ont appliqué ce type de formule pour mener à bien leur projet c'est tout. Thomas Le Bon a levé la main ? C'est Madame Derrien en fait.

Mme Hélène DERRIEN :

Vous nous dites qu'en fonction de ce qui était prévu au départ et de ce qu'il y a aujourd'hui comme montants, il y a des choses qui ont dû être prises en compte, je me souviens très bien d'avoir posé une question sur le nombre de points à acquérir pour pouvoir être en Ligue 2, et qu'au départ donc c'était effectivement, Mott Macdonald disait que c'était des éléments sur lesquels il n'avait vraiment pas de réponses. Et Monsieur Le Corre, quand je l'ai interrogé, a dit en gros si j'ai bien compris ça ne rentrait pas en ligne de compte parce que c'était pour les droits de retransmission télévision, sauf que les droits de retransmission télévision ça compte effectivement pour l'homologation en Ligue 2. Donc, je pense que ça fait effectivement partie des choses qui n'étaient pas prises en compte au départ et qu'il a fallu prendre en compte ensuite et qui arrive à ce montant de 9 741 744 € HT. Ceci étant, je pense qu'il faut vraiment arrêter de prendre les gens pour des idiots, vous ne pouvez pas demander à un conseil municipal je cite : « d'approuver l'estimation du coût des travaux de 7 000 000 € HT soit 9 741 744 € TTC en coût global d'opération » en nous disant que ce sera moins à la fin, là il faut arrêter, il faut être sérieux, il faut vraiment être sérieux, franchement.

M Marc BIGOT :

Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Par rapport à ce que vous venez de dire, vous avez dit : « il n'est pas question de supprimer certains projets », donc dans certains il y a des projets qui vont être supprimés, c'était pour savoir lesquels ? Et vous avez parlé aussi du calendrier, vous avez dit que vous aviez vu des experts, calendrier précis, etc... Donc, c'était combien de mois par rapport à l'expertise Macdonald, c'est entre 18 et 22 mois, donc si c'est à partir de septembre, c'est ça le premier coup de pelle ?

M Marc BIGOT :

Sur un projet global.

M Fanch LE DOZE :

Oui c'est ça.

M Marc BIGOT :

Sur un projet global. Il y a des stades qui durant leur deuxième saison avaient des tribunes en construction, d'accord.

M Fanch LE DOZE :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

C'est justement là-dessus que l'on travaille avec les équipes. Et sur les projets qui seraient supprimés ou autre, je suis incapable de vous en dire un actuellement parce que tous les projets défendus par notre liste en début de mandat, figurent toujours. Il n'y a pas de changement sur les projets que nous avons annoncés à la population.

M Fanch LE DOZE :

Vous avez dit qu'il n'était pas question de supprimer certains projets.

M Marc BIGOT :

Non.

M Fanch LE DOZE :

Ça veut dire qu'il y a des projets que vous pensez peut-être.

M Marc BIGOT :

Non, peut-être que je me suis mal exprimé, vous parliez de l'école du Rouz, est-ce que l'école du Rouz est supprimée des projets ? Pas du tout.

M Fanch LE DOZE :

Elle est repartie assez loin puisque l'on repart sur une feuille blanche.

M Marc BIGOT :

Non non.

M Fanch LE DOZE :

Si Monsieur Le Corre en a parlé au dernier conseil d'école pour reprendre depuis le début sur une feuille blanche donc il est parti aux calendes grecques.

M Thierry LE CORRE :

Ce n'est pas le propos aujourd'hui mais si vous voulez venir sur ce terrain-là, au dernier conseil d'école auquel j'ai participé avec Monsieur Malléjacq, vous n'y étiez pas.

M Fanch LE DOZE :

J'ai eu le compte rendu assez précis.

M Thierry LE CORRE :

Et alors le compte rendu disait ?

M Fanch LE DOZE :

Que vous aviez dit que vous repreniez une feuille blanche, que la Sembreizh allait reprendre tout le document.

M Thierry LE CORRE :

Non c'est faux, ça n'a pas été dit, jamais, je le regrette et je le confirme, ça n'a jamais été dit que l'on repartait sur une feuille blanche.

M Marc BIGOT :

On parlera de l'école du Rouz un autre moment, effectivement on a perdu du temps sur l'école du Rouz, ce n'est peut-être pas de notre faute. Madame Janvier.

M Fanch LE DOZE :

Le dossier de l'école du Rouz n'a pas été suivi.

M Marc BIGOT :

Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Je veux revenir à la délibération, sur le coût des travaux parce que vous nous proposez de voter, d'approuver l'estimation du coût des travaux de 7 millions d'euros. Et alors là vous venez de nous dire que vous n'avez aucune idée du coût de ces travaux, est-ce que l'on peut voter une délibération où l'on n'a pas...

M Marc BIGOT :

Vous ne la voterez pas si vous voulez.

Mme Elisabeth JANVIER :

Non mais je vous pose la question, ça concerne l'ensemble des élus.

M Marc BIGOT :

Je vous ai indiqué, il y a un montant global et que notre volonté était de chercher des économies sur des options. Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Donc vous pouvez vous engager ce soir à ce qu'aucun projet qui a été envisagé précédemment ne soit sacrifié pour le stade Guy Piriou.

M Marc BIGOT :

Il n'est pas question de sacrifier un dossier face à ce projet-là, tout à l'heure j'entendais parler du centre des arts et de la culture, on ne l'a jamais écrit que l'on allait construire un nouveau centre des arts et de la culture pendant le mandat, par contre ce que l'on a dit et sur quoi on travaille, c'est d'avoir en fin de mandat un dossier suffisamment ficelé pour un nouvel équipement culturel. Autrement tous les autres dossiers, je ne vais pas y revenir, je ne les ai même plus en tête, Monique, tu pourrais d'ailleurs confirmer les choses, toi qui passes tes journées à étudier le PPI.

Mme Monique CAPITAINÉ :

Effectivement, le PPI bouge beaucoup, il change souvent, c'est vrai que le stade Guy Piriou n'était pas à notre programme de mandature mais effectivement il nous est tombé dessus, comme le CAC, etc... Dans le PPI actuel, nous avons les moyens effectivement de prendre en charge les travaux du stade Guy Piriou qui sera aussi bien sûr subventionné par le Département, la Région et une récupération aussi de la TVA qui représente quand même 1 133 000 €, et nous allons récupérer quand même à peu près 1 305 000 € de subventions qui vont être aussi dans le PPI. Vous nous avez reproché plusieurs fois lorsque je vous donnais la prospective où l'on avait des capacités de désendettement de la ville qui était à 5 ou 6, je voudrais quand même vous dire que la ville de Concarneau a été endettée à 19 années et qu'il a fallu aux mandatures suivantes de pouvoir remonter, parce que dit endettée à 19 années, ça veut dire qu'il n'y a plus droit à l'emprunt, zéro franc, zéro centime pour toutes les associations qui concernent les subventions, il a fallu deux mandatures pour remonter.

C'est vrai aussi que l'on se doit de s'occuper de nos écoles, effectivement notre PPI actuel nous permet grâce aux subventions et à la récupération de TVA, d'accepter dans notre PPI, les travaux du stade Guy Piriou. Evidemment dans notre PPI et ce sera à discuter bien sûr avec tous les élus de la majorité et des priorisations qu'il y aura, il y a des choses qui seront prioritaires, peut-être d'autres moins prioritaires, mais je n'ai jamais vu aucune mandature réaliser tous les projets de leur mandat, ça c'est très rare, ça n'existe pas. Donc, effectivement aujourd'hui, nous travaillons sur notre PPI, pour réaliser les projets que nous avons promis lors de notre mandature, en ayant je pense en premier objectif, d'effectivement ne pas endetter la ville et de rester avec une capacité de désendettement à 8 années ou voir 9 années, ce qui serait quand même quelque chose de sain mais pour cela il faut donc y travailler et c'est ce que nous faisons actuellement.

M Marc BIGOT :

Et la situation financière de la ville, la situation financière saine de la ville nous permet de mener ce type de projet, il n'y a pas de secret, ça nous permet. Oui Madame Janvier, après Antony Le Bras.

Mme Elisabeth JANVIER :

Puisque vous nous avez donné plusieurs chiffres Madame Capitaine, je souhaite en donner un seul pour les concarnois et les concarnoises, le montant de l'investissement pour le stade Guy Piriou coûte plus cher que l'investissement d'une école, l'école du Rouz qui est à 8 ou 9 millions, c'est important de le dire.

M Marc BIGOT :

Oui dites-le Madame Janvier. Monsieur Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Je voulais questionner Madame Capitaine puisque l'on a l'impression qu'un imprévu de 10 millions d'euros dans le budget d'investissement de la ville ce ne serait rien et que puisque vous vous engagez à ne pas décaler aucun investissement possible, cet investissement de 10 millions d'euros n'aurait finalement pas grande conséquence. On a été destinataire quand même du plan pluriannuel d'investissement que vous aviez discuté en municipalité, on n'aurait pas dû le recevoir mais on l'a quand même reçu, pardon ?

M Marc BIGOT :

C'est transparent.

M Antony LE BRAS :

Non ce n'était pas transparent, c'est une erreur, vous le savez très bien, d'une de vos collaboratrices qui s'en est excusée donc ce n'est pas de la transparence du tout, on n'a pas à recevoir les documents de la municipalité. Et donc on voit bien quand même l'évolution importante de l'endettement de la ville à cause de ces 10 millions d'euros. Donc, il ne faut pas croire que 10 millions d'euros ce n'est rien dans le budget de la ville, pour autant je considère que ça ne met pas en péril les finances de la ville mais ne faites pas croire quand même que 10 millions d'euros ça ne va pas augmenter de manière considérable, mais faisable financièrement c'est sûr, l'endettement de la ville. On le voit dans le document que nous n'aurions pas dû recevoir et on ne croit pas une seconde qu'il n'y aura pas de décalage des investissements prévus dans les autres projets que vous vouliez mener à cause de cet investissement imprévu.

M Marc BIGOT :

Ce document de travail que vous avez effectivement reçu par erreur est, comme je viens de l'indiquer, un document de travail, c'est une simulation et je vais dire c'est une simulation que l'on s'est faite en additionnant tout ce que l'on avait en projets et qui a amené à une certaine capacité de désendettement mais vous trouverez ça dans n'importe quelle collectivité et c'était justement un document de travail et ce qui nous a conduit à nous réunir et justement pour affiner, je viens de le dire tout à l'heure, certains montants pour en corriger d'autres. Il y a des investissements qui n'étaient pas prévus à une époque que l'on ne fera pas puisque l'on est sur d'autres voies pour trouver des solutions et qui coûteront beaucoup moins cher à la collectivité sans modifier quoi que ce soit aux services rendus à la population par exemple. Et dans ce document, on va dire que le service finances avait été invité plutôt à charger pour nous amener à corriger un certain nombre de choses mais voilà, après faire de la communication autour d'un document de travail ce n'est pas très, bon allez je vous excuse.

Mme Monique CAPITAINE :

Je voudrais répondre à Monsieur Le Bras, effectivement c'est un document de travail donc il n'est absolument pas finalisé parce que déjà les états fiscaux par exemple n'étaient pas à jour, etc... C'est un document qui n'est pas finalisé et que vous avez reçu effectivement par erreur, c'est un document de travail non finalisé sur lequel je ne vais même pas discuter ce soir puisque de toute façon il a déjà changé. Il a déjà changé, c'est un document de travail et vous savez très bien que le PPI ça change toujours, il n'est pas finalisé, il manque énormément d'informations même au niveau des recettes, etc... donc on ne peut même pas en discuter ce soir, c'est un document de travail qui aujourd'hui a complètement changé.

M Marc BIGOT :

Je vais prendre un exemple, la destruction de la tribune, on est parti sur un montant évalué par nos services, nos services font un travail, je reconnais le sérieux du service sur leurs différentes évaluations. Après on ouvre les plis et on découvre qu'il y a une entreprise qui était prête à annuler le chantier, une entreprise très sérieuse, qui a pignon sur rue, je ne vais même pas discuter ses méthodes, dix fois moins cher que l'estimation, voilà c'est un élément et c'est un élément qui fait plus de 250 000 €, on est d'accord ?

Mme Monique CAPITAINE :

Oui.

M Marc BIGOT :

Thomas Le Bon.

M Thomas LE BON :

Vous disiez Madame Capitaine qu'effectivement le plan pluriannuel d'investissement était en révision constante, on voit bien qu'il y a un impact fort qui est lié au projet de mise aux normes du stade, comment ça pourrait être autrement, 10 millions d'euros effectivement ça bouleverse un peu le plan pluriannuel d'investissement. Je vous ai posé une question Monsieur le Maire, c'était quels sont les projets hypothéqués ? Vous dites « on ne va pas parler aujourd'hui des projets qui sont hypothéqués » mais c'est pourtant au cœur de la délibération.

M Marc BIGOT :

Non non.

M Thomas LE BON :

Mais bien sûr.

M Marc BIGOT :

Ne faites pas les questions et les réponses s'il vous plaît, ce n'est pas du tout ce que j'ai répondu tout à l'heure.

M Thomas LE BON :

D'accord, alors en tout cas à notre sens, les projets qui sont hypothéqués sont justement au cœur de la délibération.

M Marc BIGOT :

Non.

M Thomas LE BON :

Vous faites les réponses, je n'ai pas fini de poser ma question ? J'affirme mon point de vue.

M Marc BIGOT :

D'accord.

M Thomas LE BON :

Je vous dis simplement que l'hypothèque de toute une série de projets pour la ville, c'est clé dans ce dossier, on le sait bien. On est passé de 3 millions à pratiquement 10 millions d'euros, l'impact est fort et j'aurais aimé que vous puissiez nous éclairer sur les révisions en cours du plan pluriannuel d'investissement mais on voit qu'aujourd'hui il faudrait surtout taire ce qui va être sacrifié sur le thème du football professionnel. Et c'est ça que je vous reproche, j'aimerais que vous puissiez nous éclairer sur ce point et nous dire non le projet de salle de spectacle la prochaine mandature sera en mesure de le mener parce que les finances le permettront, le projet de l'école du Rouz n'est pas remis aux calendes grecques, les projets de rénovation de l'école de Kerandon. Il y a aussi des projets qui sont toujours en jeu dans le plan pluriannuel d'investissement et moi je le vois comme une contradiction dans votre discours, vous Monsieur le Maire vous dites : « non, tout va bien se passer, il n'y aura pas d'impacts » et en même temps votre adjointe aux finances dit : « évidemment le plan pluriannuel d'investissement est en cours de révision constante ».

M Marc BIGOT :

Un PPI est en cours de révision constante, on en a suffisamment parlé pendant trois ans, alors que le projet Guy Piriou n'était pas sur la table, donc un PPI est en révision constante. Vous nous avez aussi suffisamment reproché de ne pas avoir d'ambitions, de ne pas ceci, de ne pas cela. J'affirme que vous faites les questions et les réponses.

M Thomas LE BON :

Inaudible, micro non allumé.

M Marc BIGOT :

Laissez-moi parler cette fois-ci, vous faites les questions et les réponses, aucun projet n'est hypothéqué, aucun. C'est bien, et je le dis, après que l'on ait travaillé sur ce PPI, aucun projet n'est hypothéqué. Il n'y a pas de projet remis aux calendes grecques, il n'y en a pas non plus, ce que j'ai dit aussi tout à l'heure, c'est qu'il y avait des projets et ça nous embêtait parce que l'on peut les mener, qui étaient plus décalés, du fait, mais là vous aurez la réponse, d'une faiblesse au niveau RH et autre. Pour différentes raisons on a des collaborateurs qui nous ont quitté, d'autres arrivent, ils sont remplacés mais ces départs et cette absence de personnel et Thierry Le Corre pourra en parler mieux que moi, dans certains services, c'est principalement aux services techniques, fait qu'il y a des projets qui auraient déjà dû être lancés et du fait de ce manque de personnel on n'a pas pu le faire.

On le regrette parce que l'on sait que l'on peut le faire, on savait que l'on pouvait le faire. Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Ce qui nous pose problème Monsieur le Maire, c'est la priorisation des projets, on sait aujourd'hui que le CAC ne peut plus accueillir certaines manifestations. On risque de perdre certaines manifestations sur Concarneau parce qu'il n'y a plus de locaux adaptés pour les accueillir. On sait que l'école de musique d'ici très peu de temps ne pourra plus fonctionner parce que les locaux ne sont plus adaptés et donc là il y a bien un choix de priorisation par rapport aux besoins de la population.

M Marc BIGOT :

Oui il y a un choix effectivement, j'assume. Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

On a l'impression d'un saut dans l'inconnu, c'est-à-dire que vous hypothéquez des projets municipaux sans savoir lesquels mais en faisant le pari que la commission d'appel d'offres arrivera à des montants qui seront les plus bas possibles par rapport à ce que vous nous demandez de voter. Donc, ce que vous nous présentez ce soir, si le document nous a été transmis était un document de travail, c'est un document de travail également, ça veut dire qu'aujourd'hui on va sur quelque chose, c'est un saut dans l'inconnu, on ne sait pas quel va être le montant réellement du projet et donc quels projets par voie de conséquence vont être hypothéqués ?

M Marc BIGOT :

Je viens de répondre à votre collègue Thomas Le Bon, on n'hypothèque rien du tout, vous ne me croyez pas ?

M Gilles HUARD :

Il y a des priorisations, il y a bien des projets qui vont être décalés.

M Marc BIGOT :

Non mais attendez, effectivement le CAC, on a été dans une situation avec ces problèmes de structures en sous-sol c'est pour ça que l'on a dit que l'on allait refaire le CAC, le CAC est toujours ouvert, effectivement on n'y fait pas tout ce que l'on veut. Je suis le premier à le regretter mais le CAC et on l'a écrit et là il y a une priorisation, on y travaille pour ficeler un dossier qui le moment venu mais en fin de mandat vous sera présenté. Monsieur Le Bras.

M Antony LE BRAS :

Je voudrais revenir à la délibération, parce qu'en commission on a eu cette délibération pour montrer à quel point il y a une volonté de cacher la réalité des coûts et des prix, la délibération telle qu'elle a été rédigée en commission ne faisait pas apparaître les 9,7 millions, c'est parce que l'on s'est battus en commission pour que ce chiffre là apparaisse. Je voudrais savoir si vous avez le culot de maintenir au vote une délibération pour un montant de 9,7 millions avec un chiffrage précis du scénario choisi, avec une étude où c'est noté clairement ce qu'il va être fait, dans le scénario 2 on ne parle pas des tubulaires, on ne parle pas d'économies qui pourraient être réalisées avec des locaux différemment construits. Est-ce que vous avez le culot de maintenir cette délibération avec ce chiffre-là ou est-ce que vous avez le culot qu'a eu votre adjoint en commission, de dire on vote 9,7 millions mais on espère que ça va être 5 millions d'euros ? C'est-à-dire que l'on espère dans ce monde merveilleux qui est le votre qu'un cabinet spécialisé qui dit que ce sera 10 millions, il se trompe et qu'au final on sera à 5 millions d'euros. Vous vous rendez compte de ce que vous nous demandez de faire ce soir et du caractère ubuesque de la situation.

M Marc BIGOT :

Je vais vous répondre Monsieur Le Bras, je mets au vote, y a-t-il des avis contraires ?

M Antony LE BRAS :

Moi je ne voterai pas... *Inaudible micro non allumé...* une telle mascarade, je ne vote pas une délibération qui est totalement fautive et la manière dont elle a été écrite.

M Marc BIGOT :

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Donc vous n'avez pas pris part au vote ?

M Antony LE BRAS :

On n'a pas pris part au vote.

M Marc BIGOT :

Très bien.

*Le rapport est adopté par 23 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)
Mme RENAULT, MM HUARD, LE BRAS ne prenant pas part au vote*

M Marc BIGOT :

Délibération suivante, les travaux de renouvellement d'éclairage public 2023, il y a une convention avec le SDEF, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Cette délibération vous a été remise sur table car le texte qui était présenté et que vous avez reçu précédemment ne correspondait pas à la délibération en question, donc ça concerne les travaux de renouvellement d'éclairage public 2023. Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CONCARNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation Eclairage Public	245 677,00 € HT
-------------------------------------	-----------------

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Subvention SDEF.....	85 500,00 € HT
- Participation Communale	160 177,00 € HT

Le montant de la subvention du SDEF est calculé sur la base de 50% du montant plafonné à 1900€ HT/ mât.

Vous avez le tableau en annexe, les points qui seront rénovés en éclairage LED sur l'éclairage public.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 13 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le projet de rénovation de l'Eclairage Public pour 2023.
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 160 177,00 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Sur ce projet de délibération, y a-t-il des commentaires ? Des questions ? Il n'y en a pas.

Donc y a-t-il des avis défavorables à ce projet de délibération ?

Des abstentions ?

Merci.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.



CONCARNEAU – Projet de Rénovation Eclairage Public 2023

Localisation	Nombre de Mâts	Assiette de calcul pour la participation communale	Montant HT	Subvention SDEF HT	Participation Communale HT
Giratoire de Kerviniou	7	50 % sur le montant plafonné à 1900€ / mât	20 055,00 €	6 650,00 €	13 405,00 €
Avenue de Bielfeld Senne	14		39 238,00 €	13 300,00 €	25 938,00 €
Rue de Penzance	15		33 538,00 €	14 250,00 €	19 288,00 €
Carrefour de Penzance	6		15 477,00 €	5 700,00 €	9 777,00 €
Giratoire de la Villeneuve	8		23 022,00 €	7 600,00 €	15 422,00 €
Rue de la Villeneuve	21		59 845,00 €	19 950,00 €	39 895,00 €
RD783 entre les giratoires de Kérampé et la Villeneuve	11		31 451,00 €	10 450,00 €	21 001,00 €
Giratoire de Leclerc	8		23 051,00 €	7 600,00 €	15 451,00 €
TOTAL	90			245 677,00 €	85 500,00 €

9	Développement durable – Urbanisme : Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) – Convention entre la Préfecture du Finistère et la ville de Concarneau
---	--

M Marc BIGOT :

Point suivant qui concerne un sujet sur le littoral de la commune, la servitude de passage des piétons, le SPPL et principalement la convention entre les services de l'Etat, la Préfecture et la ville de Concarneau, c'est François qui nous présente ce dossier, François.

M François BESOMBES :

Suite aux annulations partielles de l'arrêté du 26 mai 2015 prononcées par le tribunal administratif de Rennes, il est souhaité de relancer une procédure de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) par le biais d'un partenariat Etat/commune.

C'est pourquoi le 23 mars 2023, le Préfet a adressé au Maire un projet de convention relatif aux études, travaux d'aménagement et d'entretien de la SPPL.

La convention est un préalable pour que la commune puisse engager des études préliminaires et pré-opérationnelles.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative aux études, aux travaux d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la SPPL de la commune de Concarneau.

M Marc BIGOT :

Merci François. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Monsieur Huard.

M Gilles HUARD :

Vous nous présentez une délibération qui vise à mettre fin, un terme, à de nombreuses années d'irrégularités au regard de la loi, que seule l'intervention des habitants a permis de réactiver. Et cette délibération qui détaille la complexité de la procédure peut nous amener dans très longtemps pour la réalisation en continu du sentier côtier. Or pour les 28 parcelles concernées, la moitié ne pose aucun problème de mise en œuvre, un quart demande quelques aménagements et quelques mesures d'accompagnement (clôtures, écran végétal, placements de portillons, etc...) qui sont subventionnables. Seul le dernier quart, c'est-à-dire 7 parcelles, devra faire l'objet d'une nouvelle procédure pour aboutir à un nouvel arrêté préfectoral. Avant l'enquête publique il faudra refaire un dossier, une étude d'impact. Il est donc nécessaire que l'ensemble des propriétaires concernés soient associés dès à présent afin de leur expliquer la procédure et leur présenter les mesures compensatoires qui peuvent être envisagées pour réduire les éventuelles nuisances et leur indiquer que cette fois les recours ne seront pas suspensifs, et il y a fort à parier que certains propriétaires récalcitrants jusqu'alors seront plus conciliants. Cette stratégie peut permettre pour l'ensemble de la population l'ouverture du sentier côtier plus rapidement, pour les propriétaires de faire subventionner certains aménagements souhaités et pour les finances locales cela permet de réduire les coûts des nouvelles études préparatoires au strict nécessaire.

Nous savons que certains propriétaires ont déjà pris des devants réalisés par eux-mêmes, certains aménagements mais que d'autres attendent d'être contactés par la mairie. Pouvez-vous nous indiquer en parallèle de cette délibération, quelles démarches ont été entreprises avec les différents propriétaires concernés et si les parcelles vont pouvoir enfin être ouvertes avant même la fin de la procédure ? Merci.

M Marc BIGOT :

Il y avait une autre question ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Comme on l'a déjà dit, le calendrier, on est à peu près d'accord avec Monsieur Huard, nous paraît très timide par rapport à d'autres projets, par exemple on prend le courrier de Monsieur le Préfet, les conventions qui sont datées du 23 mars 2023, pourquoi ce retard de passage en conseil municipal ? Pour nous, il manque une volonté politique forte pour que ce dossier avance plus vite, ça aurait pu permettre d'ouvrir une partie du sentier côtier dès cet été, il a fallu plusieurs articles de presse, une réunion publique, une marche rassemblant plusieurs centaines de personnes pour faire bouger l'exécutif, nous resterons vigilants par rapport à l'avancée de ce dossier et nous espérons qu'il avance beaucoup plus vite.

M Marc BIGOT :
François.

M François BESOMBES :

Pour répondre à Monsieur Huard et vous répondre en même temps mais vous êtes au fait de certaines informations puisqu'elles sont passées dans la presse. On a deux cas. On a le cas où il y a des travaux à réaliser donc on est sur une phase opérationnelle, la cible-là en respectant les étapes administratives, c'est que pour le printemps 2024 on puisse ouvrir les segments qui ne sont pas frappés par l'annulation. Ensuite, il y a un calendrier beaucoup plus long en effet parce que là on est sur des études avec des temps administratifs qui sont beaucoup plus longs, qui nous amènent à quatre, cinq années sur notre calendrier mais que nous avons voulu le plus large possible, le plus étendu, c'est le calendrier le plus négatif. On va chercher à gagner du temps, on espère que le travail qui a été réalisé à travers les études qui ont été menées en 2010-2015 puissent contribuer à gagner du temps. Mais ça, on le saura fin décembre quand on aura la réponse des cabinets ou du cabinet qui va être sélectionné pour mener l'étude. Les propriétaires, administrativement vont être informés en septembre, je parle des propriétaires sur la phase opérationnelle, donc là où il n'y a pas d'annulations. Sur la période de l'été, je pense que l'on peut avoir certaines démarches d'informations moins formelles auprès d'eux et puis avec une visite qui sera réalisée avec la DDTM sur la période septembre-octobre, une inscription budgétaire qui pourra intervenir sur la fin d'année de manière à ce que les finances soient prévues pour intervenir de manière opérationnelle sur le printemps 2024.

M Marc BIGOT :

D'autres questions, d'autres commentaires ? Il n'y en a pas.
Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?
Des abstentions ?
Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

Le Préfet

Quimper, le **23 MARS 2023**

Monsieur le Maire,

Suite aux annulations partielles de mon arrêté du 26 mai 2015 prononcées par le tribunal administratif de Rennes, vous souhaitez, après échange avec mes services, relancer sur ces parcelles une procédure de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral, par le biais d'un partenariat Etat/commune, afin d'assurer la continuité du cheminement des piétons.

Aussi, je vous propose ci-joint un projet de convention relatif aux études, travaux d'aménagement et d'entretien de la servitude de passage des piétons le long du littoral dans lequel il est envisagé que la commune conduise les études préliminaires et pré-opérationnelles ; l'État restant pleinement responsable de la conduite de la procédure administrative afférente.

Les études à réaliser puis les travaux ainsi que les aménagements correspondants à la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons sur les parcelles n'ayant pas fait l'objet de requêtes contentieuses pourront faire l'objet d'un financement par le biais de l'opération « Destination France-Sentier du littoral » (ex « France vue sur mer »). Celle-ci a pour objectif d'améliorer la qualité et l'attractivité du sentier littoral en augmentant les moyens consacrés aux opérations de création de portions de sentier et de restauration. Elle a été prolongée jusqu'en 2024 dans le cadre du « Plan tourisme – destination France ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,



**Monsieur le Maire
Mairie de Concarneau
Place de l'Hôtel de ville
29900 CONCARNEAU**

**CONVENTION
relative aux ETUDES,
aux TRAVAUX D'AMENAGEMENT,
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

**de la servitude de passage des piétons le long du littoral
de la commune de Concarneau**

(Articles L. 121-31 et suivants du code de l'urbanisme)

Entre

l'État, représenté par le préfet du Finistère

et

la commune de Concarneau représentée par le maire,

PREAMBULE

La servitude de passage des piétons sur le littoral, instaurée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 et complétée par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons le long du littoral et à leur assurer un libre accès au littoral.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, l'État (direction départementale des territoires et de la mer) est l'autorité responsable de l'établissement administratif de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Compte tenu de l'intérêt que représente la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons pour l'attractivité touristique et économique des communes littorales du Finistère, l'État et la commune de Concarneau ont souhaité se rapprocher pour compléter leurs actions et répondre aux enjeux de la politique publique d'accès au littoral.

VU les articles L. 121-31 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment L. 121-32, relatifs à l'instauration et à la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- R. 121-25 qui dispose que « le maire prend toute mesure de signalisation nécessaire en vue de préciser l'emplacement de la servitude de passage. En cas de carence du maire, le préfet se substitue après mise en demeure restée sans effet » ;
- R. 121-26 qui vise les travaux nécessaires pour assurer le libre passage et la sécurité des piétons ;
- R. 121-28 qui précise que « les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés au 3° de l'article R. 121-26 sont prises en charge par l'État. Les collectivités locales et tous organismes intéressés peuvent participer à ces dépenses ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de Concarneau pour la mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) sur la commune de Concarneau.

ARTICLE 2 : Rôle de l'Etat

L'engagement de l'État porte sur les éléments ci-dessous :

a) Phase études et procédures

- **L'État fournira à la collectivité les supports nécessaires à la conduite de l'étude :**
 - les documents de base : textes en vigueur relatifs à la SPPL, guide méthodologique régional SPPL, logigramme SPPL/étude et procédure, cadre de référence du dossier SPPL,
 - les modèles divers : délibérations, réunions, nombreux courriers, analyse des résultats de l'enquête publique,
- **L'État assurera :**
 - l'organisation de l'enquête publique : procédure désignation commissaire enquêteur, arrêt des dates d'enquête publique (en concertation avec la commune, le commissaire enquêteur), préparation de l'arrêté préfectoral d'enquête publique et de sa prorogation éventuelle, du registre enquête publique, et des courriers divers, financement de la publication des annonces légales, financement de l'indemnisation commissaire enquêteur ;
 - la transmission pour analyse à la collectivité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du registre d'enquête publique et des courriers/dossiers reçus ;
 - après analyse des résultats de l'enquête publique et définition des suites données par la collectivité : transmission du projet à la commune afin que le tracé et les caractéristiques du projet de servitude soient soumis à la délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R.121-23 du code de l'urbanisme ;
 - la préparation puis signature de l'arrêté préfectoral approuvant la modification ou suspension et le dossier annexé ou transmission au Conseil d'État conformément aux dispositions de l'article susvisé,
 - la publication au recueil des actes administratifs,
 - la publication dans des journaux d'annonces légales, aux frais de l'Etat,

- la notification aux propriétaires, en recommandé avec accusé de réception, de l'arrêté préfectoral de modification ou suspension de la servitude, aux frais de l'Etat,
- la diffusion aux services concernés de l'arrêté préfectoral approuvant la modification ou suspension et le dossier annexé,
- le traitement des recours gracieux ou contentieux.

➤ L'État apportera un appui ponctuel lors de la phase étude :

La direction départementale des territoires et de la mer participera à une réunion de lancement avant le début de l'étude, puis à une réunion lors de l'élaboration du projet sur le pré-dossier avant réunion avec les autres personnes publiques et associations concernées, puis si besoin à une réunion sur les suites à donner après enquête publique.

Les services de l'État pourront, si nécessaire, apporter très ponctuellement leur appui au cours de l'étude sur l'analyse d'un point particulier du tracé envisagé.

Le choix du tracé de la servitude de passage des piétons dans les dossiers soumis à enquête publique puis à délibération du conseil municipal et enfin à l'approbation préfectorale relève de la responsabilité de l'État.

b) Phase travaux

- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de premier établissement des cheminements et la construction des ouvrages particuliers (escaliers, passerelles, garde-corps, etc.) nécessaires à la continuité ou à la sécurité du cheminement est assurée par l'État, direction départementale des territoires et de la mer du Finistère. Le pôle littoral et affaires maritimes Le Guilvinec – Concarneau en assurera le suivi ainsi que la réception des travaux d'ouverture de la servitude.

Des rencontres seront organisées par l'État avec les propriétaires sur leurs parcelles respectives après approbation préfectorale, afin de fixer précisément l'emplacement de la servitude (opérations de piquetage).

- En cas de demande d'indemnisation, l'État/direction départementale des territoires et de la mer assurera le traitement administratif, juridique et la prise en charge financière des demandes d'indemnisation, en cas de dommage direct, matériel et certain démontré par un propriétaire.

c) Phase entretien et exploitation

L'État/direction départementale des territoires et de la mer :

- fournira la signalétique SPPL pour le cas où le sentier de Grande Randonnée (GR) ne se calerait pas sur la SPPL,

- recevra de la part de la collectivité le bilan annuel des différentes interventions sur le sentier.

ARTICLE 3 : Rôle de la collectivité

La commune de Concarneau s'engage à conduire et financer les études, puis les travaux nécessaires à l'ouverture de la servitude et à prendre en charge les dépenses afférentes à l'entretien et à l'exploitation du sentier sur la commune.

Cet engagement porte sur les éléments ci-dessous :

a) Phase études

- conduite des études, dans le respect du cadre juridique en vigueur, jusqu'à l'approbation préfectorale,
- passation, suivi administratif et financement des marchés publics d'études : études de faisabilité, dossiers réglementaires, étude d'évaluation des incidences Natura 2000 et diagnostic d'instabilité du sentier littoral s'il y a lieu. Le titulaire du marché cédera à l'État, autorité compétente pour la modification ou suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral, la propriété exclusive des études et documents produits dans le cadre de ce marché. Certains droits pourront être concédés à des tiers après accord préalable de l'État.
- réalisation du dossier complet de modification ou suspension de SPPL à soumettre à l'approbation préfectorale

La collectivité invitera la direction départementale des territoires et de la mer, en présence du bureau d'études désigné le cas échéant, à participer à une réunion de lancement avant le début de l'étude, puis à une réunion lors de l'élaboration du projet sur le pré-dossier avant réunion avec les autres personnes publiques et associations concernées, puis si besoin à une réunion sur les suites à donner après enquête publique.

La collectivité :

- sollicitera un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées,
- informera le conseil municipal du contenu du projet de dossier avant enquête publique,
- demandera au préfet l'organisation de l'enquête publique, et transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer le dossier complet finalisé à soumettre à enquête publique, en version numérique et en 3 exemplaires papier,
- transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer :
 - . son tableau d'analyse des résultats de l'enquête publique
 - . sa demande de consultation de la commune et le dossier complet de consultation du conseil municipal
- puis transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer :
 - . la délibération du conseil municipal sur le tracé et les caractéristiques de la servitude
 - . sa demande d'approbation par arrêté préfectoral, accompagnée du dossier complet à soumettre à l'approbation préfectorale.
- puis, en cas de recours :
 - . gracieux : transmettra ses éléments de réponse à la direction départementale des territoires et de la mer
 - . contentieux : transmettra ses éléments de réponse à la préfecture.

b) Phase travaux

- passation marchés de travaux s'il y a lieu,
- suivi des travaux d'ouverture de la servitude.

Les travaux d'aménagement seront réalisés conformément au projet approuvé par l'arrêté préfectoral susvisé et au dossier qui y est annexé, et conformément aux travaux définis sur chaque parcelle lors de la visite sur place avec les représentants de la direction départementale des territoires et de la mer et de la commune de Concarneau en présence des propriétaires. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal de constatation.

Ces travaux peuvent consister notamment à :

- percement de mur d'enceinte et de clôture ;
- opérer un débroussaillage côté mer sur le linéaire à ouvrir ;
- élaguer les arbres ;
- marquer la sente par un grattage au sol ;
- poser des grillages en bordure de la sente et des portillons d'accès chez les propriétaires qui en ont fait la demande ;
- réaliser des travaux de drainage dans les secteurs humides ;
- abaisser les talus perpendiculaires à la sente.

Les travaux seront réalisés conformément au Cahier technique départemental en vigueur pour ce qui concerne la SPPL « Balisage et la signalétique de randonnée ».

Tous travaux nouveaux résultant de la demande d'un propriétaire ou de l'évolution du contexte local, devront faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage et d'un avenant à la présente convention.

Si la collectivité décide de confier tout ou partie des prestations à un organisme (autre collectivité, association,...) elle devra conclure avec cet organisme une convention qui sera transmise pour information à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral.

c) Phase entretien et exploitation

La mission d'entretien, incombant à la commune de Concarneau comprend toutes les opérations nécessaires au maintien du cheminement dans des conditions normales de sécurité et de praticabilité pour les piétons, soit :

- **Elagage et débroussaillage réguliers** de la végétation de part et d'autre du sentier en tenant compte de la sensibilité des milieux écologiques rencontrés sur l'itinéraire ;
- **Maintien en bon état de l'assiette du cheminement**, terrassements ponctuels, reprise de marches, creusement de fossés d'écoulement des eaux, nettoyage et enlèvement des déchets... ;
- **Surveillance et maintenance** des chicanes, garde-corps, passerelles, gués et autres équipements particuliers ;
- Maintenance du dispositif de signalisation et d'information du public :
 - nettoyage ou remplacement à l'identique des panneaux de direction (flèches bois), des panneaux information des promeneurs. Ces panneaux sont disponibles au conseil départemental ;
 - reprise du balisage : les marques de peinture doivent rester bien visibles tant pour jalonner l'itinéraire, que pour signaler les fausses pistes ou dangers.

N'entrent pas dans le champ des interventions de la commune de Concarneau dans le cadre de la présente convention, les modifications de l'assiette du sentier justifiées en fonction de nouveaux risques (*par exemple, une falaise qui reculerait suite à des tempêtes exceptionnelles*).

Si la collectivité décide de confier tout ou partie des prestations à un organisme (autre collectivité, association,...) elle devra conclure avec cet organisme une convention qui sera transmise pour information à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral.

Un bilan annuel des différentes interventions sur le sentier sera établi par la commune de Concarneau. Celui-ci sera transmis en fin d'année à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral.

La responsabilité de l'État peut être engagée en cas d'accident lié à la conception du chemin implanté sur la servitude ; celle de la commune de Concarneau peut être engagée en cas d'accident résultant d'un défaut d'entretien ou de signalisation.

ARTICLE 4 :

La présente convention, conclue pour une durée indéterminée, entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée avec un préavis d'un an. Ce délai débutera à la notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, du courrier dénonçant la convention. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

Fait en deux exemplaires.

A Concarneau, le

A Quimper, le

Le maire,

Le préfet,

Marc BIGOT

Philippe MAHE

10	Urbanisme - Foncier : Procédures foncières – Désaffectation chemins ruraux en vue d’aliénation – Moulin de Coat Min et Menez Cressalic
----	---

M Marc BIGOT :

Point suivant, de l’urbanisme et notamment la désaffectation de chemins ruraux sur les secteurs de Coat Min et Menez Cressalic, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

La commune est sollicitée par des riverains de chemins ruraux communaux qui souhaitent acquérir des portions de ces chemins. Après analyses et échanges sur la possibilité juridique et sur l’opportunité des demandes (absence de réseaux divers, aucune incidence sur les conditions de circulation, absence de projet d’intérêt général dans le secteur...), ces demandes peuvent être présentées au conseil municipal.

La commune de Concarneau dispose de nombreux chemins ruraux dont certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus aucun intérêt pour la circulation publique en raison notamment des mutations et regroupements opérés sur des unités foncières ou des modifications de tracé.

Ces évolutions ont conduit de fait à un usage exclusif de ces portions de chemin par leurs riverains et ne desservent généralement qu’une seule propriété.

A ce titre, la gestion du domaine communal impose l’organisation de procédures administratives telles que l’enquête publique. Il ne s’agit pas d’un déclassement, les chemins ruraux faisant partie déjà du Domaine privé de la commune. Il est proposé de constater la désaffectation de ces portions de chemin pour prononcer l’ouverture d’une Enquête Publique de désaffectation avant aliénation des parcelles ci-dessous exposées. Cette enquête publique devra démontrer que les chemins ne sont plus empruntés par le public.

A. Chemin du Moulin de Coat Min : demande de Monsieur Pascal POULIQUEN

- portion du chemin rural de 110 mètres linéaires (à préciser) cadastré ZY 10, située dans les secteurs de Kerdevot et du Treff à Lanriec, entre les parcelles cadastrées section YA n°20 propriété CHANOT, YA n°21 et ZY 8 propriétés POULIQUEN.

B. Menez Cressalic : demande de Monsieur et Madame MARTIN

- portion de chemin rural de 70 mètres linéaires environ (à préciser) cadastrée ZV5, près du Moulin du Hénant, entre les parcelles cadastrées section ZV n°2 et 3 propriété MARTIN, ZV n°4 et ZV 108 propriétés DAOUDAL et ZV n°7 propriété Consorts TANNEAU.

La commune de Concarneau est devenue propriétaire de ces chemins suite à la dissolution de l’Association Foncière de Remembrement de Concarneau en 1995. Plusieurs chemins ruraux lui ont été transférés par acte administratif en date du 10 juillet 1998, dont ceux du Moulin de Coat Min et de Menez Cressalic.

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement, environnement, cadre de vie du 13 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de ces portions de chemin ;
- de prononcer l’ouverture d’une Enquête Publique de désaffectation avant aliénation des parcelles ci-dessus exposées ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ces deux projets ? Madame Dupuy.

Mme Julie DUPUY :

Il nous paraît important de conserver ces chemins ruraux dans le giron municipal pour pouvoir en maîtriser les usages et les abords, on peut penser notamment aux talus, on trouve que c’est vraiment dommage de laisser filer. Alors oui vous dites qu’effectivement les usages ont pu changer, que le parcellaire autour a pu aussi changer de mains, les usages ont pu également évoluer mais rappelons-nous que dans un temps qui n’est pas si loin, lorsqu’il s’agissait de se promener, 1 km autour de chez soi, lors du confinement, une situation que l’on n’avait pas connue, une situation que l’on n’aurait pas pu imaginer, avoir des chemins ruraux, avoir des circulations comme ça, possibles autour c’était très important donc dire aujourd’hui, on n’en a plus l’usage et faire sortir ces chemins du domaine ça nous paraît dommage, donc nous ne voterons pas en faveur de cette délibération.

M Marc BIGOT :

Des commentaires, des questions ? Tu réponds Thierry.

M Thierry LE CORRE :

En fait, je suis d'accord avec vous sauf cas particuliers puisque quand on nous le demande on étudie effectivement le bon sens et là en l'occurrence ce sont des chemins qui rentrent dans des propriétés à l'usage exclusif, ce sont des voies sans issues qui rentrent assez profondément dans des propriétés. Donc, c'est le seul cas et de toute manière c'est une enquête publique et bien évidemment les riverains ont possibilité aussi d'aliénation sur ces portions-là.

M Marc BIGOT :

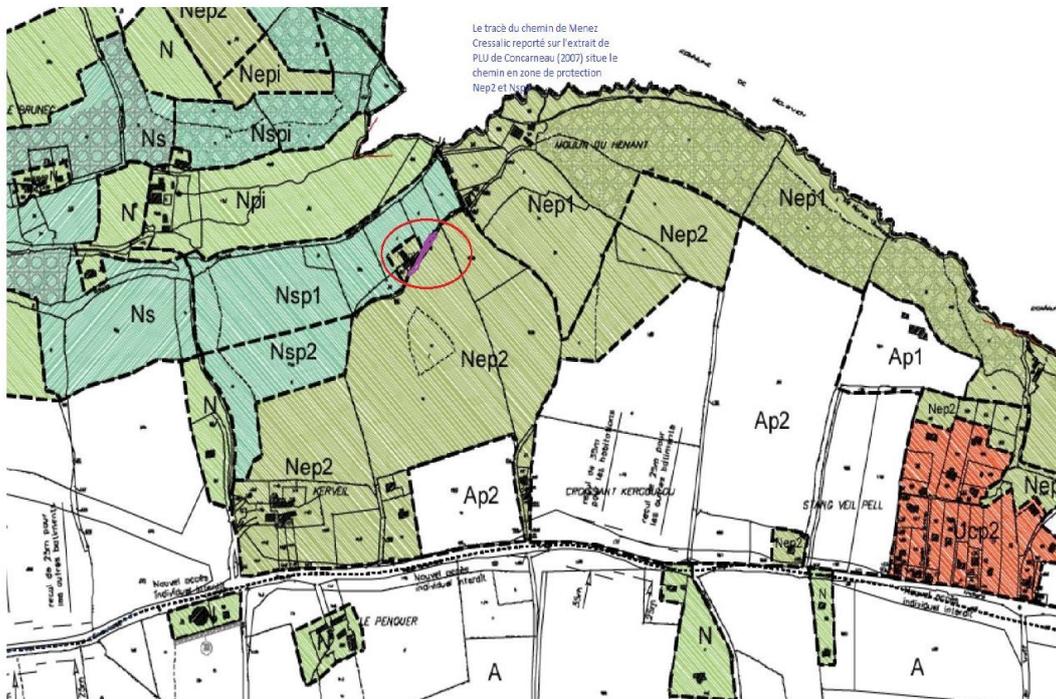
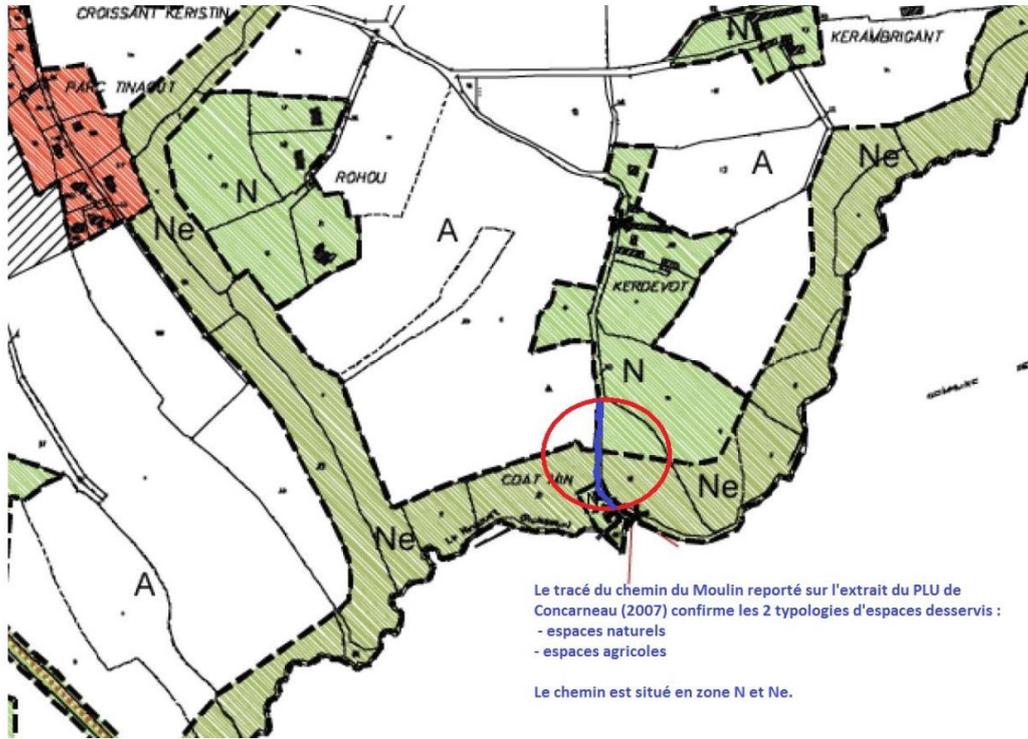
Merci pour ces précisions.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 23 voix POUR
9 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)
(Mme RENAULT, MM HUARD, LE BRAS)***



M Marc BIGOT :

Une régularisation cadastrale cette fois, rue de Kerambec, Thierry Le Corre.

M Thierry LE CORRE :

Dans le cadre de la vente d'un bien appartenant à Monsieur et Madame HERLEDAN, 10 rue de Kerambec, à Beuzec, le notaire chargé de la vente a contacté la commune en raison d'irrégularités entre le cadastre et la configuration des lieux. Le géomètre a pu définir en effet un empiétement de la maison sur les délaissés de voirie depuis plusieurs décennies. L'espace non bâti situé devant la maison est également dédié au stationnement et désaffecté de fait.

Des rectifications de limites de propriété sont demandées par le notaire pour procéder à la régularisation la vente de la maison.

Après analyses des services municipaux, rien ne s'oppose à cette cession gratuite, vous remarquez qu'il est écrit gratuite mais ce n'est pas le cas puisque c'est une cession à titre onéreux. La rue de Kerambec est suffisamment large pour ne pas modifier les conditions de circulation. Elle est classée, dans son tracé actuel, depuis 1959.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du Domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait, lorsque les rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Le Conseil d'État a précisé qu'« *un délaissé de voirie communale perd de facto son caractère de dépendance du domaine public routier* ».

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, selon lequel un bien ne peut pas sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il n'y a donc pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La surface du foncier à céder par la Ville est de 76 m², comprenant 41m² de bâti et 35m² de surface non bâtie.

Dans son avis du 8 juin 2023, la Direction Immobilière de l'État (DIE) a estimé la valeur de ce bien à 114€ le m² pour le bâti et 23€ le m² pour la partie non bâtie, soit un prix de cession global estimé à 5479 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de vie » en date du 13 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter la cession des délaissés de voirie aux vendeurs de cette habitation au prix fixé ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les actes à venir dans le cadre de ce dossier ainsi que tout acte s'y rapportant.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Y a-t-il des questions sur ce projet de cession ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

C'est noté ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 26 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)



Commune de CONCARNEAU

Rue de Kerambec
Propriété HERLEDAN

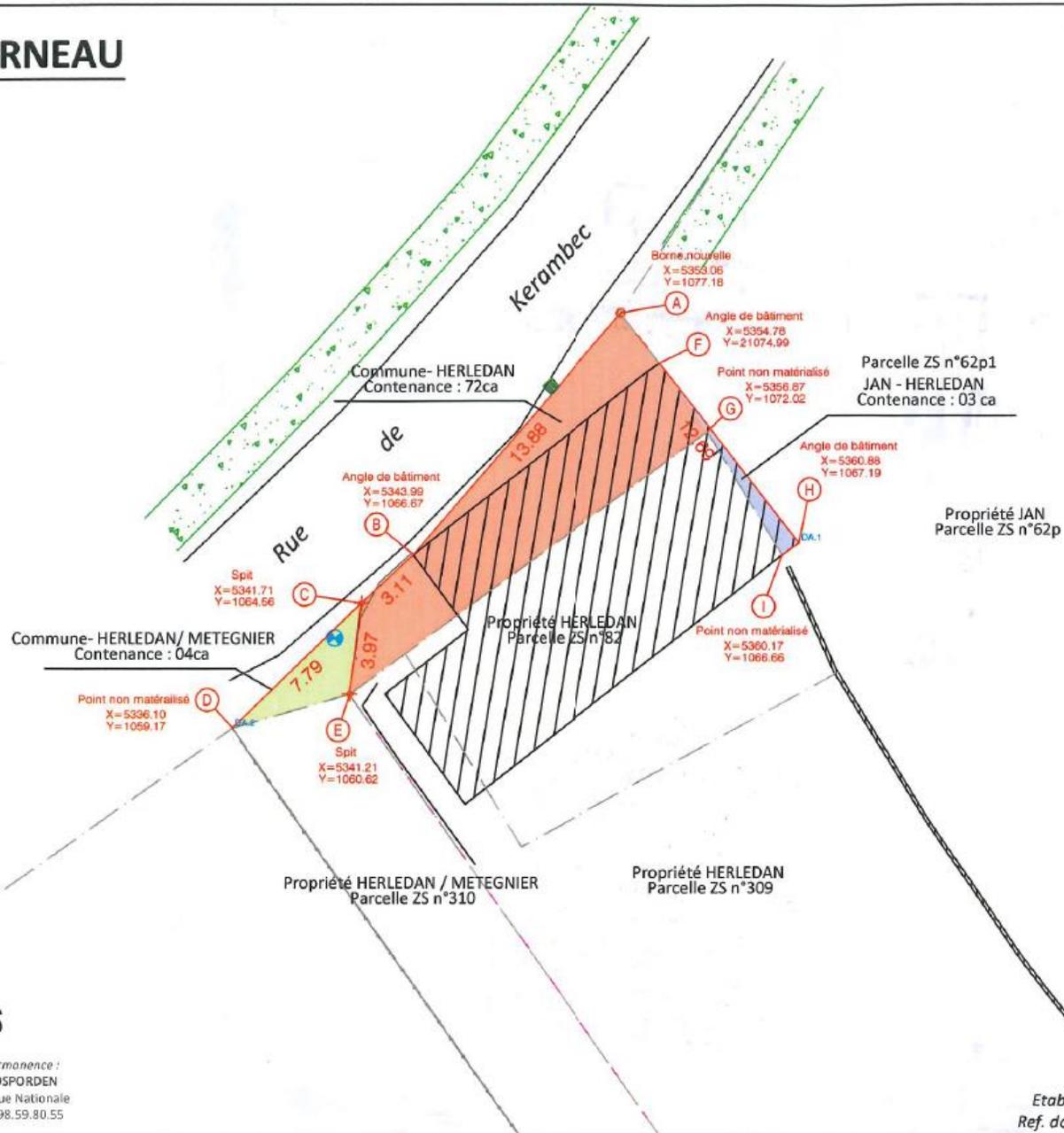
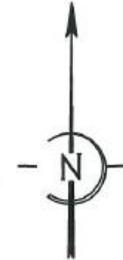
PLAN DE DIVISION

Cadastre ZS n°82 et 309
Echelle : 1/250

Légende

- Limite
- Bâti
- Mur
- Borne

(Nord approché)



Le géomètre-Expert :
M. Lionel DEBAVELAERE
N° d'ordre : 05888

LE BIHAN
& ASSOCIÉS

Siège social :
QUIMPERLE
54, Impasse de Tréivalaere
02.98.96.32.85

Bureau secondaire :
QUIMPER
33 avenue Léon Blum
02.98.52.20.13

Permanence :
ROSPORDEN
98, rue Nationale
02.98.59.80.55

Etabli le 13 juin 2022
Ref. dossier : 2022-047

Commune : 029039 Concarneau	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ----- D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) -----	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 20/07/2022..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A , le	Document dressé par DEBAVELAERE..... à QUIMPER..... Date 13/06/2023..... Signature :
Section : ZS Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 07/04/2005		

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser son nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



12	Urbanisme – Foncier : Avis sur les propositions de périmètres délimités des abords autour des Monuments Historiques
----	--

M Marc BIGOT :

Point suivant qui concerne notre future AVAP et l'avis sur les propositions de périmètres délimités des abords autour des Monuments Historiques et c'est toujours Thierry Le Corre qui présente ce point.

M Thierry LE CORRE :

La commune de Concarneau possède sur son territoire plusieurs monuments protégés au titre des monuments historiques :

- Fortifications de la Ville Close (classées)
- Fort du Cabellou (classé)
- Dolmen de Keristin-Ar-Hoat (classé)
- Ancienne Caserne Hervo (inscrite)
- Église Notre-Dame de Lorette à Lanriec (inscrite)
- Immeuble, 5-7 rue Tourville (inscrit)
- Château de Kériolet (inscrit)
- Poudrière en Ville Close (inscrit)

Ces monuments génèrent un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Au sein de ces périmètres, l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis conforme aux demandes d'autorisations d'urbanisme lorsqu'il y a co-visibilité avec le monument historique.

La Commune de Concarneau finalise actuellement la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) qui deviendra une fois approuvée le nouveau site patrimonial remarquable, en remplacement de celui existant.

L'enquête publique pour l'AVAP s'est achevée le 12 mai. L'approbation est prévue pour la fin d'année 2023.

Au sein d'un site patrimonial remarquable, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue uniquement sur le territoire couvert par l'AVAP mais pas au-delà, maintenant ainsi des parties résiduelles de périmètres de monuments historiques.

La démarche de périmètres délimités des abords (PDA), complémentaire à l'AVAP, permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Par courrier en date du 17 juin 2021, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de mettre en place des PDA autour de plusieurs monuments historiques afin d'éviter de maintenir une servitude de protection au-delà des limites de la future AVAP.

Le 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de création de périmètre délimité des abords (PDA) autour des Monuments Historiques (MH).

Dans le cadre de cette étude, l'Architecte des Bâtiments de France propose la création de 4 PDA, selon le dossier ci-joint (*transmis uniquement par mail*).

1° Secteur du centre-ville concernant les 4 MH présents : ce PDA est proposé en tenant compte des co-visibilités vers et depuis la Ville Close.

2° Secteur Kériolet pour le Château de Kériolet : le périmètre est calqué sur celui de l'AVAP. Les zones d'activités économiques et terrains de foot situés à proximités sont exclus.

3° Secteur Lanriec pour l'Église Notre-Dame de Lorette : le périmètre est quasiment basé sur le périmètre de l'AVAP. Les secteurs exclus concernent majoritairement des quartiers neufs.

4° Secteur Keristin pour le Dolmen de Keristin-Ar-Hoat : ce secteur n'étant pas repéré dans l'AVAP, le PDA se suffira à lui-même. Le périmètre est établi pour tenir compte de l'environnement autour du Dolmen.

Concernant le Fort du Cabellou, il n'est pas envisagé de PDA, le périmètre de l'AVAP se superposant parfaitement au rayon de 500m, ce dernier sera suspendu pendant la durée d'application de l'AVAP.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur ces propositions.

La procédure doit ensuite se dérouler de la manière suivante :

- Enquête publique unique conduite par la commune : création des PDA/modification du PLU
- Délibération du conseil municipal donnant son accord
- Création des PDA par arrêté du Préfet de Région
- Annexion au PLU en vigueur pour les rendre exécutoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable aux propositions de périmètres délimités des abords (PDA) autour des Monuments Historiques.

M Marc BIGOT :

Merci Thierry. Comme indiqué et comme l'a rappelé Thierry Le Corre, une enquête publique qui verra peut-être la modification de certains périmètres et donc nous y reviendrons lors d'un prochain conseil municipal, avec des secteurs qui pourront avoir été modifiés, comme par exemple ce que l'on présente ce soir. Y a-t-il des questions, des commentaires ? Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Par rapport au château de Kériolet, on peut voir que la zone commerciale et le stade sont sortis de la zone de protection des 500 mètres et pas les habitations à l'Est, pour nous ça nous pose un souci, quel message fait passer la ville par rapport à cette décision ? Première question.

M Thierry LE CORRE :

Déjà c'est une demande de l'Architecte des Bâtiments de France, c'est une demande.

M Fanch LE DOZE :

Inaudible, micro non allumé.

M Thierry LE CORRE :

D'ouverture d'enquête, c'est un choix pour l'ouverture d'enquête, le commissaire-enquêteur sur ce cas précis a obligation de se rapprocher des propriétaires des lieux privés, le Château de Kériolet en l'occurrence, qui ne manqueront pas de mettre leur demande de rétablissement du périmètre des 500 mètres. Et l'Architecte des Bâtiments de France en considération prendra sa décision, ce n'est pas nous qui prenons la décision du périmètre délimité des abords, on le met à l'enquête publique.

M Fanch LE DOZE :

Vous pourriez laisser les périmètres de 500 mètres sur tous les monuments historiques.

M Thierry LE CORRE :

C'est une demande de l'Architecte des Bâtiments de France, ce n'est pas notre demande.

M Marc BIGOT :

En fait, ces périmètres qui sont proposés ce soir, ce n'est pas Thierry Le Corre dans son bureau qui les a dessinés seul avec sa règle, que les choses soient claires.

M Fanch LE DOZE :

Je suis totalement d'accord.

M Marc BIGOT :

Je termine s'il vous plaît, je termine, c'est un travail collectif qui a 5 ans aujourd'hui et qui a amené l'Architecte des Bâtiments de France, le cabinet d'études qui travaille sur l'AVAP à proposer ces secteurs, voilà. J'étais à l'urbanisme à l'époque, Thierry Le Corre y est désormais et donc enquête publique, à un moment il faut bien présenter les documents. Sur cette AVAP, je dois dire que les documents ont été présentés dès le premier jour d'ailleurs, que ce soit au conseil de quartier et autres. Les choses ont été faites d'une manière partagée en tout cas, aujourd'hui ces secteurs-là vous sont proposés mais comme indiqué ils sont susceptibles d'être modifiés, après concertation avec les propriétaires et surtout les conclusions du commissaire-enquêteur. Monsieur Le Doze.

M Fanch LE DOZE :

Oui mais là ça va poser un problème d'égalité de traitement entre les quartiers et les administrés puisque par rapport au Château de Kériolet peut-être que le propriétaire va faire la demande et va avoir satisfaction sur les 500 mètres mais à Lanriec par exemple, où le périmètre des 500 mètres est aussi très réduit, et au Cabellou les 500 mètres sont respectés complètement. Là, pour nous, il y a un problème d'égalité de traitement entre tous ces quartiers-là. Pour nous, le seul garant pour protéger nos monuments historiques, c'est de garder cette zone de 500 mètres qui est peut-être restrictive mais qui garantit la sauvegarde du patrimoine histoire, naturel. Donc ce que l'on souhaiterait c'est que cette délibération soit ajournée, que l'on remette cette proposition-là, on l'avait déjà dit en commission, de reprendre les 500 mètres de protection et après d'envoyer ça avec l'enquêteur public.

M Marc BIGOT :

Non, la décision ne sera pas ajournée, il y a un travail derrière, il y a des instances derrière, il y a un bureau d'études derrière, il y a un travail de dentelle je dirais quand on voit l'équipe de tracés, ça ne s'est pas fait comme ça, alors après on peut remettre en question le travail du bureau d'études et autres, y compris l'Architecte des Bâtiments de France, mais ça ne s'est pas fait comme ça.

M Fanch LE DOZE :

L'administré lambda ne va pas comprendre, il ne comprendra pas ça.

M Marc BIGOT :

Je ne sais pas s'il ne comprendra pas, visiblement vous ne comprenez pas.

M Fanch LE DOZE :

Il y a une inégalité de traitement.

M Marc BIGOT :

Non.

M Fanch LE DOZE :

Ben si. Pourquoi le centre commercial est sorti du périmètre des 500 mètres ? Et le stade aussi, il n'y a aucune raison.

M Marc BIGOT :

Là on est à Lanriec en diapo, l'école a été sortie, des quartiers ont été sortis, ça c'est le travail des spécialistes que je ne suis pas.

M Thierry LE CORRE :

Dans le périmètre délimité des abords, c'est donc l'Architecte des Bâtiments de France qui impose.

M Fanch LE DOZE :

Inaudible, micro non allumé.

M Thierry LE CORRE :

Dans le périmètre des PDA, s'il y a un permis de construire, une déclaration préalable de travaux, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui impose.

M Marc BIGOT :

Avis conforme.

M Thierry LE CORRE :

Avis conforme.

M Fanch LE DOZE :

Là le centre commercial.

M Thierry LE CORRE :

Quand vous parlez de différences de traitement ça veut dire que sur des quartiers comme à Lanriec, elle va imposer et quand je dis imposer, financièrement, économiquement ça a un coût très important, quand par exemple on vous demande des portes en bois à la place de portes en PVC sur des pavillons de lotissements, ce n'est pas du tout la même chose, là c'est exactement ce dont on parle.

M Fanch LE DOZE :

Par rapport à Kériolet, dans le centre commercial on va pouvoir mettre une antenne 4G, 5G, ou d'autres bâtiments.

M Thierry LE CORRE :

Mais non.

M Fanch LE DOZE :

Ce n'est plus soumis à l'ABF, la zone commerciale ne sera plus soumise à l'ABF.

M Thierry LE CORRE :

La zone commerciale ne sera plus soumise à l'ABF.

M Fanch LE DOZE :

Alors qu'à l'Est toutes les habitations seront soumises à l'ABF.

M Marc BIGOT :

Ce sera peut-être plus soumis à l'ABF, on verra après, il faut tout écouter à un moment, (*allumage du micro*), je tiens à ce que ce soit au PV, il y a une enquête publique, toutes ces cartes-là vont être en ligne, chacun doit pouvoir s'exprimer là-dessus et je vous dis ce travail là ce n'est pas nous qui l'avons fait ce sont les hommes de l'art, les femmes de l'art qui ont fait du porte-à-porte. Il y a même certains secteurs et ça pourrait surprendre qui sont purement supprimés, je pense à Keristin réduit à sa plus simple expression, on a des zones où il y a des vestiges gallo-romains sur le nord de la commune qui étaient dans l'ancienne ZPPAUP qui ne seraient plus dans l'AVAP, parce que les protections qui interviendront dans le cadre du PLU, l'ABF comme le cabinet d'études, considèrent qu'elles suffiront. Il n'y a pas d'autres questions ?

Y a-t-il sur ce projet de délibération, les précisions ayant été apportées, des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)***

13	Urbanisme – Foncier : Rectification d’une erreur matérielle de la délibération n°2023-68 – Extension du Tennis Padel de Kerambreton – Bail Emphytéotique
----	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, l’extension du Tennis Padel de Kerambreton, Thierry Le Corre, une petite erreur qu’il s’agit de corriger.

M Thierry LE CORRE :

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n°2023-68 du 5 juin 2023 portant sur l’extension du Tennis-Padel de Kerambreton - bail emphytéotique, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger une lettre de la référence parcellaire concernée par le projet d’extension. Il s’agit de la parcelle cadastrée CM 176 et non BM 176 (*annexe n°1 : extrait du plan cadastral*). Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés. Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la rectification de la référence cadastrale en la remplaçant dans l’exposé des motifs. Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés ;
- d’autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

M Marc BIGOT :

Sur ce projet de délibération, alors ce n’est même pas à la marge c’est à la lettre là, y a-t-il des avis, oui Thomas Le Bon, il y a des questions.

M Thomas LE BON :

Oui, simplement une remarque, je vous avais posé une question lors de cette délibération pas au dernier conseil municipal, à celui d’avant, ma question était la suivante : savez-vous Monsieur le Maire par qui était portée la SCI Tennis-Padel ? Et il s’avère qu’en réalité vous n’étiez pas en mesure de me donner l’information mais je l’ai obtenue depuis. La SCI sera portée très largement par l’association elle-même, ce qui de notre point de vue lève les critiques ou en tout cas les réticences que nous avions. C’est-à-dire que l’on craignait qu’un porteur privé soit le porteur de la SCI, ce qui à nos yeux pouvait engager un risque de conflits entre des intérêts privés et des intérêts publics sur un terrain public justement. Donc les doutes que l’on avait à l’époque sont levés puisque semble-t-il l’association sera porteuse de la SCI.

M Marc BIGOT :

Merci Monsieur Le Bon pour ces précisions.

Sur cette délibération, ce projet, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
FINISTÈRE

Commune :
CONCARNEAU

Section : CM
Feuille : 000 CM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

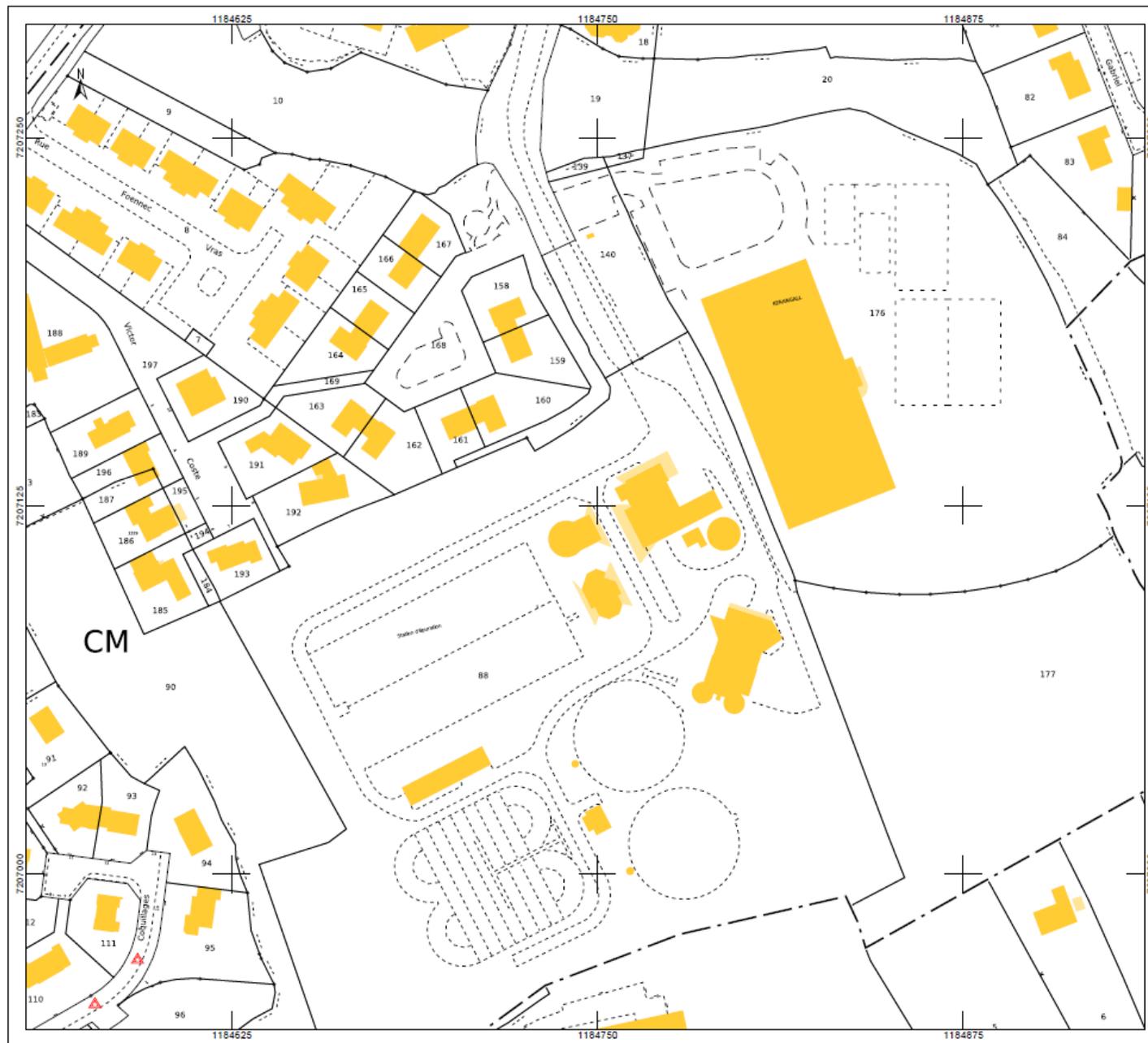
Date d'édition : 21/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3
boulevard du Finistère 29107
29107 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax
ptgc.finistere.quimper@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



14	Sports : Convention entre le Lycée Saint Joseph et la ville de Concarneau pour la location du complexe sportif du lycée Saint Joseph
----	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, le projet de convention entre le lycée Saint Joseph et la ville concernant l'utilisation du complexe sportif dudit lycée, Eric Malléjacq s'il te plaît.

M Eric MALLEJACQ :

PROJET

Au vu du nombre de demandes de créneaux supplémentaires émanant des associations concarnaises, des besoins d'adaptation de certaines pratiques et n'étant pas en mesure de satisfaire celles-ci faute d'infrastructures suffisantes, il est proposé de louer le complexe sportif de Saint Joseph (plateau multisports, salle de gym, vestiaires) hors amplitudes horaires scolaires.

CONTEXTE FINANCIER

Le coût horaire de la location serait de 15€ comprenant le ménage quotidien ainsi que les fluides (eau, électricité, etc).

Le lycée a demandé d'inclure dans cette négociation le nettoyage du sol sportif par le service des sports (autolaveuse), sur certaines périodes de vacances.

Cela représente une demi-journée de travail à 2 agents à chaque intervention.

- Voici une simulation sur 40 semaines d'utilisation (36 semaines scolaires + 4 semaines de vacances)

- Lundi au vendredi : 17h30 – 22h soit 22h30

- Samedi : 9h – 12h / 13h – 18h soit 8h

1 semaine représente 30h30*40 semaines = 1220h*15€ = 18300€/an. L'idée étant de mettre en œuvre cette convention dès la rentrée de septembre, donc il a été budgété pour l'année 2023 une somme de 7726 €.

La commission « services à la population » a validé une convention avec prise d'effet à la rentrée de septembre, le coût d'utilisation serait de 30h30x17 semaines (de septembre à décembre 2023) x 15 € soit 7 726 €.

A cette somme, peut être rajoutée la location du self pour des repas avec traiteur pour le même tarif horaire de 15€ (ménage et rangement à effectuer par la collectivité).

- Voici une simulation pour 6 utilisations de 8h

-48h * 15€ = 720€/an (en plus des 18300€)

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

- Rédaction d'une convention de gestion entre le lycée St Joseph et la collectivité
- Vote de cette convention au conseil municipal
- Rédaction des conventions de mise à disposition de la salle par le service des sports
- Gestion des plannings d'utilisation de la salle par le service des sports
- Nettoyage du sol sportif par le service des sports sur certaines périodes de vacances

CONSTAT

Cette opération présente certains avantages :

- 1/ Répondre aux demandes supplémentaires des associations concarnaises afin qu'elles restent dans le périmètre communal et adapter les installations à certaines pratiques,
- 2/ Bénéficier à moindre coûts d'un complexe supplémentaire,
- 3/ Limiter, dans un avenir à court terme, les investissements conséquents que demande le complexe du COSEC (temps de réflexion supplémentaire avec les associations utilisatrices, préparation du budget travaux...) sans occulter les petits investissements de fonctionnement,
- 4/ Anticiper les futurs travaux du gymnase du Porzou qui demanderont la délocalisation du club de hand,
- 5/ Possibilité de répondre à certaines associations souhaitant bénéficier d'une salle pour l'organisation de repas ou réception.

Certaines contraintes :

1/ Une location d'une salle privée d'environ 20k€ à l'année

2/ Une mise à disposition de 2 agents pour le nettoyage (1 demi-journée par vacances pour le nettoyage du sol sportif) pour une salle privée

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Location de début septembre (début de l'activité des associations) jusqu'à la fin du mois de juin.

Partenaires du projet (partenaires externes, et services transversaux)

1/Service des sports (pour les associations, le développement du dispositif « si t'es sport »)

2/Groupe scolaire Saint Joseph (visibilité)

3/Possibilité pour les associations sociales ou culturelles de pouvoir utiliser le self pour les repas associatifs.
Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 6 juin 2023,
Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention entre la Ville et le lycée Saint Joseph présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

M Marc BIGOT :

Merci Eric. Y a-t-il des questions, des commentaires sur ce projet de délibération ? Madame Janvier.

Mme Elisabeth JANVIER :

Cette délibération illustre parfaitement vos choix de gestion, investir le moins possible et le plus tard possible dans les équipements publics, ce qui vous amène régulièrement au dernier moment quand les équipements ne sont plus adaptés ou ne fonctionnent plus à trouver des solutions d'urgence, c'est le cas dans le domaine culturel, c'est le cas dans le domaine sportif, c'est le cas pour les parkings.

Inaudible, micro non allumé.

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui vous l'avez fait en dernière minute parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de parkings suffisamment, je parle des parkings relais, il a bien fallu trouver une solution puisque la ville était embouteillée et que nous n'avions pas suffisamment de places de parkings.

M Marc BIGOT :

Restons à Saint Joseph.

Mme Elisabeth JANVIER :

Oui je reste à Saint Joseph. Donc aujourd'hui on est obligés encore une fois de trouver une solution d'urgence et de faire appel à une structure privée alors que c'est à la ville de répondre aux besoins des associations et d'anticiper ces besoins, d'avoir un peu de perspectives.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions, commentaires avant qu'Eric ne réponde ou tu réponds directement Eric ?

M Eric MALLEJACQ :

Oui je vais répondre. On met à disposition des créneaux, une trentaine d'heures pour nos associations, ça leur permet de développer leurs pratiques, on répond donc aux besoins des associations de cette façon-là, ce qu'il n'empêchera pas et on l'avait dit tout à l'heure, au cours du débat précédent, de faire des investissements dans certaines salles, on parlait du Cosoc tout à l'heure pardon, on parle de la salle de hand, etc... Donc ils sont aussi dans les projets que nous avons pour les bâtiments sportifs et je trouverais dommage que l'on n'utilise pas cette possibilité d'avoir des bâtiments qui existent, qui ne sont pas utilisés à certaines heures, qui peuvent bénéficier à l'ensemble des associations et là aussi c'est la ville qui met à disposition des associations concarnoises des salles certes privées dont la ville assure la gestion du planning et paye la location. Je pense que les associations s'y retrouvent et bien évidemment ultérieurement je souhaite tout comme vous que nous puissions ouvrir des possibilités dans les salles publiques mais pour l'instant en tout cas on peut se réjouir du fait que l'on puisse en offrir par ce biais-là à nos associations.

M Marc BIGOT :

D'autres commentaires, questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

***Le rapport est adopté par 26 voix POUR
6 CONTRE (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)***

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Ensemble Scolaire Saint Joseph sis, 61 rue Bayard - 29 900 CONCARNEAU, représenté par Monsieur Yannick COULOUARN, Directeur de l'établissement, dûment autorisé.

Ci-après dénommé : « L'Ensemble Scolaire »

ET

La Commune de CONCARNEAU dont le siège est situé, Place de l'Hôtel de Ville - 29 900 CONCARNEAU, représentée par Monsieur Marc BIGOT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L.212-15 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- Pour permettre et faciliter les activités des associations concarnaises régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, la Commune de CONCARNEAU met à leur disposition différentes salles nécessaires à la pratique de leurs activités.
- Par suite, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de CONCARNEAU et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à l'Ensemble Scolaire Saint Joseph l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports de l'Ensemble Scolaire.
- Un accord étant intervenu, les parties sont convenues d'adopter la présente Convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE L’UTILISATION

Article 1.1. – Objet de la convention

- La présente Convention a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation des équipements sportifs, ci-après désignés, propriété de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph, en dehors du temps scolaire.
- L'autorisation d'utilisation de la salle omnisports est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 1.2. – Etendue de la mise à disposition

- L'organisateur pourra utiliser, dans les périodes définies à l'article 2.2. de la présente convention, l'ensemble des installations composant la salle omnisports, à savoir :
 - La grande salle,
 - La petite salle,
 - Les toilettes,
 - Les vestiaires – douches,à l'exclusion de tout autre espace intérieur ou extérieur appartenant à l'Ensemble Scolaire.
- Il est précisé que les installations mises à disposition de l'Association ne comportent :
 - ni de local de rangement du matériel des associations,
 - ni de local spécifique pour les encadrants de l'association.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L’UTILISATION

Article 2.1. – Destination des locaux

- L'association utilisera les locaux, matériels et équipements mis à sa disposition exclusivement en vue de l'organisation de l'activité sportive compatible avec la nature et l'aménagement des locaux.
- L'association ne peut, sans l'autorisation expresse préalable de l'Ensemble Scolaire, faire un autre usage du local mis à disposition. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera pour l'association défaillante, sauf accord express préalable des Parties, la résiliation immédiate de la présente Convention.

- L'association s'engage à n'exercer et à ne laisser exercer dans les locaux aucune opération commerciale ou activité professionnelle. L'exercice d'un commerce ou d'une profession dans le local occupé entraînera la résiliation de la présente Convention, après simple constatation.
- Pour la pratique de l'escalade, une annexe à la Convention est rédigée.

Article 2.2. – Période de mise à disposition des locaux.

- La gestion des plannings d'occupation de la salle omnisports sera assurée par la commune
- L'usage de la salle omnisports sera réservé à l'association organisatrice selon les modalités suivantes :
 - ⇒ Période :
 - ⇒ Jours et heures :
- Durant ces horaires, l'association organisatrice étant considérée comme utilisant effectivement les installations, l'Ensemble Scolaire s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre les Parties à la présente convention.
- Par un accord formel entre les parties, ces horaires pourront être adaptés en fonction du calendrier sportif.
- En cas de force majeure ou de nécessité exprimée par l'Ensemble Scolaire, selon un délai de prévenance d'une semaine, la salle omnisports pourra être exceptionnellement occupée par l'Ensemble Scolaire sur les créneaux concédés à la Commune. La convention n'oblige pas l'Ensemble Scolaire à proposer une solution de substitution.
- Toute heure non utilisée ou résultant d'une utilisation par l'Ensemble Scolaire, fera l'objet d'un décompte sur le tableau récapitulatif des heures d'utilisation servant au calcul de la redevance et elle ne sera pas facturée à la Commune.

Article 2.3. – Entretien et maintenance

- L'entretien et la maintenance des installations mises à la disposition de l'association organisatrice sont à la charge de l'Ensemble Scolaire. La mairie de Concarneau s'engage à un nettoyage complet des salles, des sanitaires, vestiaires et des communs aux vacances de Noël, Pâques et Eté.
Toutefois, l'association s'engage à faire nettoyer tous les papiers, détritiques et à vérifier que les sanitaires ont été correctement utilisés, ainsi qu'à faire ranger et démonter les installations utilisées.

- L'association informera par courrier l'Ensemble Scolaire de tous les problèmes de sécurité dont elle aurait connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à sa disposition.
- En cas de dégradation, l'Ensemble Scolaire se réserve le droit de résilier immédiatement la convention.

Article 2.4. – Obligations de l'association organisatrice

- Lorsque la salle omnisports est pourvue d'un cahier des charges pour son utilisation, l'association s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement toutes les clauses de ce cahier des charges. Ce document est annexé à la présente convention et en constitue une pièce à part entière engageant les parties.
- En cas de non-respect de ces dispositions, l'Ensemble Scolaire pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.
- La présente Convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :
 - faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son utilisation de la salle omnisports,
 - faire des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.
- L'association veille à la propreté constante de la salle omnisports et de ses abords immédiats.
- Vu le caractère spécifique de cette salle omnisports située dans l'enceinte scolaire, l'association s'oblige à une conduite irréprochable : hygiène, tenue décente, propreté des abords, langage correct, niveau sonore des appareils réduits, etc.
- L'association s'engage à :
 - jouir des lieux en prenant toutes les précautions nécessaires pour que son occupation ne puisse pas nuire à la tranquillité publique, l'hygiène, la solidité ou la bonne tenue des locaux, et ne puisse causer aux bâtiments voisins ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait ou de ses visiteurs.
 - maintenir les lieux et les équipements en état. Il sera demandé à tous les utilisateurs de la grande salle (joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnateurs, public) d'utiliser une 2^{de} paire de chaussures de sport propre spécifique dans la salle du gymnase.
 - donner à l'Ensemble Scolaire et à la Commune, le nom de la personne responsable de l'utilisation des locaux et des équipements qui sera en fonction dans la salle omnisports pendant la totalité du temps d'utilisation par l'association. Cette personne sera la seule destinataire de la clé du portail et du gymnase. Un chèque de caution de 50 € sera demandé à l'Association pour obtenir la clé.
 - l'association s'engage à ne pas réaliser de double de clé.

- Les frais occasionnés par les dégradations éventuelles seront à la charge de l'association.

Article 2.5. – Cession, sous-location.

- La présente Convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
- L'organisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente Convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. A défaut, la Convention sera résiliée de plein droit.

Article 2.6. – Exécution de la Convention.

- Les effets de la présente Convention pourront être éventuellement suspendus en cas de travaux affectant la salle omnisports mise à la disposition de l'association. La Commune et l'association ne pourront prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.
- Si l'Ensemble Scolaire entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, il devra informer les parties de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents.

Article 2.7. – Participation financière.

- La participation de la Commune aux charges de fonctionnement est fixée à 15 euros par heure d'occupation.
- A la fin de chaque trimestre scolaire, l'association transmettra à la Commune un tableau trimestriel (au sens de trimestre scolaire) récapitulatif des heures d'utilisation effective de la salle omnisports. Après visa du Maire, ce tableau sera communiqué par la Commune à l'Ensemble Scolaire en vue de la facturation de la redevance.
- Après réception du tableau trimestriel récapitulatif des heures d'utilisation établi par l'Association et visé par le Maire, l'Ensemble Scolaire émettra une facture trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) à l'encontre de la Commune, qui prendra en compte les heures effectives d'utilisation mentionnées dans le tableau précité.
- La Commune s'interdit de réaliser tout bénéfice lors de la mise à disposition auprès d'associations des locaux et équipements sportifs appartenant à l'Ensemble Scolaire.

Article 2.8. – Modalité d'utilisation de la salle omnisports

- Le stationnement s'effectuera sur le parking extérieur de l'Ensemble Scolaire.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES – ASSURANCES – SINISTRES - SECURITE

Article 3.1. – Assurances - Responsabilités de l'association organisatrice

- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association organisatrice souscrira une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans la salle omnisports (notamment le recours des tiers, l'incendie, le vol de matériel lui appartenant...).
- La copie des conditions particulières de ce contrat ainsi que l'attestation d'assurance certifiant du paiement des primes et en exemplaires originaux émanant des organismes assureurs seront remis à la Commune et à l'Ensemble Scolaire avant l'utilisation de la salle omnisports mise à disposition.
- La présente Convention sera résiliée de plein droit et sans préavis si ces dispositions ne sont pas respectées.
- Pendant le temps d'utilisation de la salle omnisports par l'association, celle-ci assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'elle utilise.
- L'Ensemble Scolaire et la Commune sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité des associations utilisatrices pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
- Ni la Commune ni l'Ensemble Scolaire ne peuvent être tenus pour responsables des vols d'objets personnels ou autres, appartenant aux utilisateurs, et commis dans l'enceinte de l'installation sportive.

Article 3.2. – Sinistres

- L'association s'oblige à informer l'Ensemble Scolaire de tout sinistre, par tout moyen confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance et ce, au plus tard, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, suivant sa survenance.
- En cas de sinistre, l'association et l'Ensemble Scolaire s'engagent :
 - à prendre toutes les mesures conservatoires appropriées sans porter préjudice aux droits des autres Parties et de leurs assureurs.

- à déclarer à leurs assureurs respectifs, dans les délais contractuels impartis, tout fait susceptible de mettre en jeu les garanties souscrites sans reconnaissance préalable de responsabilité et nonobstant toute discussion ultérieure sur l'imputabilité et l'évaluation des dommages.

Article 3.3. – Sécurité

- Préalablement à l'utilisation de la salle omnisports mise à sa disposition, l'association organisatrice reconnaît :
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de l'Ensemble Scolaire, compte tenu de l'occupation envisagée, et s'engage à les appliquer ;
 - avoir constaté avec un représentant de l'Ensemble Scolaire, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
 - avoir pris connaissance de la jauge de la salle omnisports (l'association s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de 350 personnes dans la salle omnisports qui est classée parmi les ERP – Etablissements Recevant du Public - de 3^{ème} catégorie) ;
 - avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle omnisports.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association organisatrice s'engage à :
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qui sont seuls autorisés à pénétrer dans les locaux ;
 - faire respecter aux participants toutes les règles de sécurité, de protection et de préservation des locaux et des équipements mis à disposition.

Article 3.4. – Inventaire et état des lieux

- Un inventaire des installations et des équipements mis à disposition sera établi au début et à la fin de la durée de mise à disposition de la salle omnisports fixée à l'article 4 de la présente Convention.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre la Commune et l'Ensemble Scolaire avant la mise à disposition de la salle omnisports. L'association prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux. Au jour de la signature de la présente convention, l'association déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'elle entend y exercer.
- L'inventaire et l'état des lieux seront datés, signés par la Commune et l'Ensemble Scolaire.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET

- La présente Convention est conclue pour l’année scolaire 2023-2024 et prendra effet à la signature des différentes parties.
- À l’expiration de la présente Convention, quelle qu’en soit la cause, l’association ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5.1. – Modification de la Convention

- Toute modification à la présente Convention devra faire l’objet d’un avenant dûment régularisé par les Parties.

Article 5.2. – Nullité

- Si l’une quelconque des stipulations de la présente Convention s’avérait nulle au regard d’une règle de droit en vigueur ou d’une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 5.3. – Résiliation

- 5.3.1. - En cas de non-respect par une partie de l’une des obligations contenues dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l’expiration d’un délai de 30 jours suivant l’envoi par l’autre partie d’une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d’avoir à exécuter et restée sans effet.
- 5.3.2 – La Commune ou l’Ensemble Scolaire pourra résilier la Convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’organisateur dans l’un des quatre cas suivants :
 - a – pour tout motif d’intérêt général,
 - b – pour cas de force majeure,
 - c – pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l’enseignement, des services municipaux ou à l’ordre public,
 - d – en cas d’infraction grave commise par l’association au regard des obligations qui découlent pour elle des dispositions de la présente convention (exemple : négligences répétées...).
- 5.3.3 - La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux.

- 5.3.4 - La présente Convention pourra être, éventuellement, résiliée par l'une des Parties, au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de l'autre Partie.
- 5.3.5 - La résiliation de la présente Convention par la Commune, ou l'Ensemble Scolaire dans les cas définis aux articles 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3 et 5.3.4 ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation.

Article 5.4. – Droit applicable et attribution de compétence

- La présente Convention est soumise et interprétée conformément au droit français.
- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les Parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties.
- Si les Parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application de la présente Convention seront portées devant la juridiction compétente.

Fait à Concarneau, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Ensemble Scolaire	Pour la Commune
<p>Monsieur Yannick COULOUARN, Chef d'Etablissement.</p> <p><i>Signature</i></p>	<p>Monsieur Marc BIGOT, Maire de Concarneau.</p> <p><i>Signature</i></p>

M Marc BIGOT :

Le point suivant concerne un point bien précis, la vente de bois au personnel communal, Monique Capitaine s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

Merci. Le bois vendu aux agents de la ville de Concarneau provient des travaux de bûcheronnage réalisés sur le territoire communal (entretien espaces verts). Par conséquent, la commune a la possibilité de procéder elle-même à sa vente.

En ce qui concerne la vente de bois aux agents territoriaux, cette dernière constitue un avantage en nature.

On entend par avantage en nature la mise à disposition ou la fourniture à un agent par son autorité territoriale employeur, d'un bien qui a une valeur inférieure à sa valeur réelle ou d'un service gratuit ce qui est bien le cas dans le cadre de ces ventes de bois au prix de 48 euros la corde de bois.

Cependant, au regard de la législation sociale et fiscale l'avantage en nature est assimilé à un élément de rémunération et il doit donc à ce titre donner lieu à imposition et cotisation sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire de l'agent bénéficiaire.

A ce jour, des titres de recettes sont émis à l'encontre des agents territoriaux acheteurs. Mais pour justifier l'émission de ces titres la collectivité aurait dû voter une délibération actant cette vente. Aussi, il serait souhaitable que la ville cède la gestion de la vente des cordes de bois à l'amicale des agents qui de ce fait ne seront pas imposables.

Dans ce cas, la ville devra délibérer à ce sujet en précisant que la vente des cordes de bois ne pourra se faire qu'aux agents de la ville et que le bénéficiaire de cet achat ne pourra en aucun cas le revendre.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 15 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De céder la gestion de la vente des cordes de bois issues des travaux de bûcheronnage à l'amicale municipale concarnoise de la ville de Concarneau.

M Marc BIGOT :

Merci Monique. Y a-t-il des questions ? Madame Derrien.

Mme Hélène DERRIEN :

Juste une petite question, comment l'amicale va gérer au niveau de son budget son activité ? Ça veut dire que ça va être une activité qui sera gérée par l'amicale du personnel et donc une recette qui va rentrer dans les caisses de l'amicale et du coup comment ça va se passer ? Ce que l'on ne souhaiterait pas c'est que cet argent qui rentre vienne en déduction de la subvention que la commune octroie à l'amicale du personnel. Et je pense qu'il y aura une solution plus simple, ce que je ne comprends pas c'est pourquoi il y a une mesure sur le fait que les agents ne pourront pas le revendre quand il s'agit de l'amicale mais pas quand il s'agissait de la ville donc c'est un peu curieux. Après, la solution ça aurait été la gratuité totale comme ça, ça n'aurait pas posé de problème, non mais voilà je pose une vraie question par rapport à ça.

M Marc BIGOT :

Monique s'il te plaît.

Mme Monique CAPITAINE :

Ce qui va se passer, les cordes de bois se trouvent au service espaces verts donc tous agents territoriaux, s'ils désirent une corde de bois iront s'inscrire sur une liste que tiendra l'amicale, ils donneront donc leur chèque de 48 €, en contrepartie du chèque ils recevront un bon que l'amicale leur fera pour aller retirer leur corde de bois. Donc, toutes les recettes de cette vente de cordes de bois, c'est-à-dire que l'agent se débrouille pour aller chercher sa corde de bois bien sûr à l'espace vert donc toutes ces recettes là viennent en plus de la subvention que la ville verse à l'amicale, ce qui représente à peu près dans l'année 900 €.

Mme Hélène DERRIEN :

Merci.

M Marc BIGOT :

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Sur ce projet de délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Le rapport est adopté par 32 voix POUR.

16	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire
----	---

M Marc BIGOT :

Le point suivant, les décisions du Maire, il n'y en a pas beaucoup depuis la dernière fois, il y en a trois, y a-t-il des commentaires ? Il n'y en a pas non plus.

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2023-30	Culture	The White Socks	Fête Nationale – Bal populaire du 13 juillet 2023 Place du Général de Gaulle	1 jour	13/07/23	13/07/23	2 510,90 € TTC
2023-31	Culture	Programmation estivale 2023 – Carré des Larrons	Maracujah	1 jour	18/07/23	18/07/23	2 426,50 € TTC
			Les Barbeaux	1 jour	25/07/23	25/07/23	2 500 € TTC
			Benjamin Piat	1 jour	01/08/23	01/08/23	1 600 € TTC
			Nos Marins	1 jour	08/08/23	08/08/23	2 400 € TTC
			Apes O'Clock	1 jour	22/08/23	22/08/23	2 321 € TTC
			Julien Loko	1 jour	29/08/23	29/08/23	3 766,35 € TTC
2023-40	Culture	Programmation estivale jeune public 2023 – Carré des Larrons	Ding Dong	1 jour	20/07/23	20/07/23	7 000 € TTC
			Sur la nappe	1 jour	27/07/23	27/07/23	
			Le bonheur Petra Zo	1 jour	03/08/23	03/08/23	

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.
- Dont acte.

M Marc BIGOT :

Et je laisse la parole au groupe Concarneau Solidaire et Durable pour sa question à laquelle je répondrai.

M Fanch Le Doze :

Merci. Monsieur Yvon Le Floc'h vous écrit ceci :

N'ayant pas eu de réponse à la suite d'une rencontre avec le Maire fin décembre, Fanch Le Doze, ancien élève, m'a proposé d'être mon porte-parole pour vous communiquer le contenu de cette entrevue. Elle concernait la publication d'un livre intitulé « Concarneau, ville d'accueil des peintres, la collection municipale dévoilée », je souhaitais la présenter à la commission culture et patrimoine.

Les éditions Ouest-France proposent de publier ce livre grand format de 350 pages contenant plus de 1 200 illustrations. Elles demandent une participation à la ville, sachant qu'un tel ouvrage, d'un coût élevé, s'adresse en priorité aux habitants de la région et aux amateurs d'art. Les éditions Ouest-France sont distribuées aussi au niveau national.

Avec mon ami et ancien élève Claude Drouglazet nous avons fait des propositions, restées sans réponse depuis plus de six mois ce qui m'étonne et me choque personnellement d'autant que je connais Marc Bigot depuis longtemps.

Je rappelle aussi qu'ancien professeur d'Arts Plastiques et correspondant au journal Ouest-France, j'ai écrit des centaines d'articles consacrés à la culture et aux expositions à Concarneau et à Pont-Aven.

Dès les années 70 j'ai ouvert bénévolement un atelier de peinture-poterie dans l'ancienne école du Passage à l'origine des ateliers d'arts d'aujourd'hui.

En 1987, j'ai participé dans « Concarneau de pages en pages » avec « les peintres dans la ville ».

En 1992, j'ai été chargé de mission pour une étude sur un projet de musée de peinture qui hélas n'a pas abouti. Durant ces 18 mois en contact avec Madame Simone Robin j'ai permis d'enrichir la collection municipale d'une importante dotation d'œuvres d'artistes contemporains puis, par l'intermédiaire de Jean-Noël, le fils de l'artiste, une moisson d'aquarelles et de gravures du peintre graveur Adolphe Beaufrère.

Avec mes amis de l'association « Les amis du musée », pendant une dizaine d'années, nous organisons des visites patrimoniales et nous avons offert deux œuvres de Jean-Marie Martin à la collection municipale.

Pendant une vingtaine d'années mon site Concarneau-peintres, très bien répertorié sur le site de la ville, a reçu la visite de milliers de visiteurs du monde entier.

Dans les années 90-2000 j'ai participé à 17 éditions du P'tit vachic, puis à 10 éditions de Lanriec.com, journaux distribués gratuitement.

J'ai organisé quelques belles expositions de peinture dans la chapelle de la Ville-close dont celles consacrées aux peintres Jean-Marie Martin et Marco di Napoli.

Aujourd'hui encore, sur la chaîne YouTube à mon nom, je propose, entre autres, des vidéos sur des peintres de Concarneau.

Je regrette d'utiliser cette voie pour qu'enfin je sache ce qu'il adviendra de ma nouvelle contribution à Concarneau Ville d'Art et d'Histoire.

Merci

Yvon Le Floc'h

Comme beaucoup d'administrés, Monsieur Le Floc'h n'a eu aucune nouvelle de votre part depuis des mois. Trouvez-vous cela normal qu'il soit obligé de passer par cette voie pour obtenir une réponse de votre part ?

Ce projet, de 350 pages et de plus de 1 200 illustrations, porte sur la collection municipale et entre dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire. Pouvez-vous vous engager formellement ce soir à en être porteur pour un financement de 25 000 € qui pourrait être cofinancé par Monsieur Le Floc'h, la ville (10 000 €), CCA, le département et la région ?

M Marc Bigot :

Réaliser et éditer un ouvrage mettant en valeur la collection municipale des peintres de l'école de Concarneau est un beau projet aujourd'hui porté par Monsieur Yvon Le Floc'h dont la compétence en la matière ne peut être discutée.

Dans cette démarche, Monsieur Le Floc'h s'est rapproché de la Ville, du pôle culturel d'une part notamment concernant l'accès aux collections, et de moi-même. La proposition de Monsieur Le Floc'h est d'éditer 2 500 exemplaires de ce que l'on qualifie communément un « beau livre », ouvrage qui serait proposé à la vente au prix unitaire de 39 € TTC.

Je précise que Monsieur Le Floc'h est l'auteur « bénévole » de l'ouvrage, qu'il en soit remercié et les éditions Ouest France pourraient l'éditer. Le plan de financement proposé par Monsieur Le Floc'h est le suivant : la ville de Concarneau : 20 000 € soit l'équivalent de 800 ouvrages, à charge pour la Ville de solliciter des subventions auprès du Département à hauteur de 5 000 € soit 200 ouvrages, de CCA : 3 000 € soit 120 ouvrages, de la Région : 2 000 € soit 80 ouvrages. L'éditeur s'engage en préachat : 25 000€ soit 1 000 ouvrages et Monsieur Le Floc'h comme il a été dit à hauteur de 5 000 € concernant 200 ouvrages.

Cette proposition écrite de l'éditeur fait silence du portage de 500 exemplaires, que l'on évaluera à 7 500 €.

La proposition de Monsieur Le Floc'h, partagée par l'éditeur pressenti, est que la ville porte le projet d'édition dans sa globalité (au moins 20 000 € à affiner).

Monsieur Le Floc'h souhaite par ailleurs que la ville crée un poste de chargé de mission, à titre temporaire et gratuit, pour la mise en œuvre de cet ouvrage. Il s'agit du suivi de sa réalisation technique. Ce coût supplémentaire, notamment en déplacements, l'éditeur est sur Rennes, n'a pas été précisé à ce jour.

Comme précédemment souligné, ce projet est un « beau projet » qui s'inscrit dans la valorisation de notre collection de peinture. Mais son portage et son plan de financement doivent obligatoirement être affinés. A titre d'exemples :

- Une dépense qui devrait peut-être faire, selon son montant, l'objet d'une publicité et d'un marché (la commission des marchés désignerait alors le nom du futur éditeur)
- D'autre part, actuellement, le service culturel ne dispose pas des moyens humains susceptibles de suivre administrativement la réalisation de l'ouvrage, je pense notamment à la gestion des différents droits de reproduction de ces œuvres,
- D'autre part, si l'ouvrage devait être commercialisé par la ville, une seconde partie administrative devra être analysée par la Trésorerie,

Donc ma question est : quel est le montant réel de la dépense pour la collectivité ? Et à ce jour je n'ai pas tous les éléments. Et une question plus importante aussi, quelle est la mission réelle de l'éditeur, n'est-ce pas à lui notamment de solliciter des subventions ?

Ces quelques points et interrogations rappelés montrent que le projet présenté ne peut pas être validé en l'état et que la discussion entre différents partenaires potentiels dont la ville, doit se poursuivre.

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances.

La séance est levée à 21h05.